

DE 1812 À 1816

LE PRINCIPALAT DE L'ABBÉ HENRIOT.

Gueneau, faisant état de textes datés du 29 septembre au 14 octobre montre que la Recteur avait tout organisé avant cette date. Nous n'avons pas retrouvé ces textes que nous citons ci-après.

Le **29 septembre 1812**,¹ M. Gendron était nommé régent provisoire au collège d'Ancenis (Académie de Rennes).

Le **10 octobre 1812**, le collège était réorganisé.

M. l'abbé Henriot, de l'École secondaire ecclésiastique, était nommé Principal, en remplacement de M. Bort, appelé au Lycée de Limoges. Jean Henriot, prêtre, âgé de 48 ans (donc né vers 1764), natif de Nevers, avait fait ses études au Collège de Nevers et au séminaire de la même ville. Il avait donc fait ses études au Collège après l'expulsion des Jésuites. Il avait d'ailleurs enseigné dans ce collège comme maître de quartier pendant trois ans, il avait été vicaire à Château-Chinon de 1789 à 1792. Gueneau cite une note sans date ni signature qui précisait : *depuis dix ans environ il donne ses soins à l'éducation des enfants de M. Tiersonnier.*

Étaient également nommés, M. Maugeret, du lycée de Bourges (2^e) et M. Guillerault, du lycée de Moulins (3^e).

*En annonçant ces nominations (au Préfet),² le Recteur écrivait le **14 octobre** : « M. Faure restera régent de rhétorique ; M. Gounot devra continuer provisoirement ses fonctions de régent de 1^{ère} année de grammaire (5^e) et M. Godin sera régent des classes élémentaires. M. Lariche est autorisé à se retirer ; il recevra une indemnité annuelle de 500 francs. Lorsque vous jugerez qu'un régent de mathématiques sera nécessaire, vous me proposerez un sujet pour cette chaire. Vous désignerez un jeune maître pour remplir provisoirement la chaire de 2^e année de grammaire dont était chargé M. Lariche.*

Comme nous l'avons dit plus haut, nous n'avons pas retrouvé ces textes cités par Victor Gueneau, par contre ceux que nous avons trouvés et qui sont tous postérieurs au 14 octobre, semblent au contraire prouver que la situation n'était pas aussi claire et qu'en fait, aucune nomination n'avait été officiellement prise à titre définitif.

En effet, la solution à laquelle était arrivé le Recteur pour garantir la réunion du petit Séminaire et du Collège et qui consistait à nommer le directeur du premier comme Principal du second et à bouleverser la liste du personnel afin d'éteindre les sources possibles de conflit, pouvait paraître idéale sur le papier mais sa mise en œuvre était moins facile.

La rentrée 1812 s'annonçait mal, il manquait des professeurs et le Recteur, dans sa lettre du **15 octobre 1812** au Préfet³, était réduit à des combinaisons bizarres afin de pourvoir les postes vacants. *M. Maugeret est malade et vous ne l'aurez pas de sitôt. Guillebault m'a écrit de Paris qu'il y était retenu par quelques intérêts particuliers. Voilà donc deux employés qui doivent arrêter la marche de l'instruction. Pour remplacer M. Maugeret, j'envoie le jeune Ballard qui a bien voulu faire ce sacrifice pour moi et pour votre ville à laquelle son père a des obligations. D'ailleurs il est enchanté d'avoir cette occasion de répondre au désir que vous m'avez vous-même, exprimé de le voir dans votre collège.*

Dans le cas où MM. Maugeret et Guillebault arriveraient pendant que M. Ballard sera au Collège, je crois que vous ferez bien de le retenir, si vous le pouvez en lui confiant soit la chaire de M. Lariche, soit toute autre. Son dévouement mérite récompense.

Cependant les idées que je viens de vous communiquer n'auront sans doute aucune application parce que la promesse d'une nomination à l'École normale est positivement faite à M. Ballard.

¹ V.G. III p. 63 (comme note suivante)

² V.G. III p. 64.

³ AD série T 2 (2) fonctionnement liasse 2

Il faut de suite mettre en retraite M. Lariche et oter du Collège tout mauvais levain. Quand à M. Godin, si vous ne pouvez tirer parti de lui pour le latin, écrivez-moi, je vous prie, toutes vos vues et celles du Bureau à son égard. Cet employé a été jugé par M. Alard comme peu fait pour l'instruction.

On ne sait pour quelles raisons, il considérait qu'il fallait absolument, de suite mettre en retraite M. Lariche. Le considérait-il comme le mauvais levain d'une opposition aux réformes qu'il voulait instaurer.

Le **22 octobre** ⁴, il rectifiait les informations de cette lettre avec toute une série d'explications qui montrent bien le caractère aléatoire de la solution projetée.

Son Excellence le Grand Maître a donné à votre Collège une organisation solide et complète. il aura pour principal M. Henriot de l'école ecclésiastique ; pour régent de rhétorique M. Faure ; pour régent de 2ème d'humanités (seconde) M. Maugeret, du lycée de Bourges ; pour régent de première d'humanités (troisième) M. Guillebault du lycée de Moulins; pour régent de 2ème de grammaire (quatrième) M. ; pour régent de 1ère de grammaire (cinquième) M. Gounnot ; et pour régent des classes élémentaires, M. Godin, régent actuel de mathématiques.

J'ai l'honneur de vous adresser le diplôme de M Henriot, celui de M. Maugeret lui sera remis par moi-même. M Guillebault a été averti de sa nomination par M. le Recteur de l'académie de Clermont. M Faure a le sien depuis l'an dernier; il en est de même de M. Gounnot.

Quand au régent de 2ème de grammaire et dont le nom est en blanc dans ma lettre, il est laissé à mon choix par Son Excellence le Grand Maître. pour vous donner une preuve de mon entière confiance, je vous cède Monsieur le Préfet, le droit qui m'est accordé. et je vous prie de vous entendre avec M. Henriot pour nommer provisoirement cet employé qui conformément à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, le 12 juillet dernier, devra être pris parmi les maîtres de l'école ecclésiastique.

M. Godin, je copie ici les notes de la lettre de Mgr le Grand Maître , restera attaché jusqu'à nouvel ordre au Collège en qualité de régent des classes élémentaires. il continuera de toucher son traitement actuel. lorsque vous jugerez qu'un régent de mathématiques sera nécessaire au Collège, vous me proposerez, Monsieur le Recteur, un sujet pour cette chaire.

En vertu de cet article, j'ai l'honneur de vous inviter, Monsieur le préfet, à me donner le plutôt possible votre avis et celui du Bureau d'administration du Collège sur la nécessité d'un Régent de Mathématiques, sur l'utilité dont peut être au collège dans son nouvel emploi M. Godin ; sur la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux le laisser aux mathématiques et dans ce cas, me fournir ces motifs que je transmettrois à Mgr le Grand Maître, ou bien si Mr Godin exerçant les fonctions qui lui sont attribuées, un autre Régent de mathématiques étoit demandé, quel seroit le traitement de ce Régent ? Quel seroit même le traitement du régent élémentaire si M. Godin devoit conserver les mathématiques ?

M. Bort passe au lycée de Limoges.

M. Lariche est autorisé à se retirer, il recevra une indemnité annuelle de 900 f qui sera prélevée sur des fonds affectés au collège. Vous sentez, Monsieur le Préfet, que la justice et l'humanité réclament le paiement exact et [illisible] de ces 900 f et qu'il est indispensable que le Bureau d'administration y pourvoie incessamment en faisant la répartition des revenus du Collège.

Vous voudrez bien observer que les arrêtés des Bureaux d'Administration, par suite du décret qui les a institués, de l'arrêté de Son Excellence le Grand Maître qui les a organisés et les instructions qui règlent leur marche et que j'ai eu l'honneur de vous transmettre, ne peuvent être exécutés, pour quoique ce soit, sauf les cas d'urgence bien reconnus, qu'autant que sur l'avis du Recteur, ils ont été approuvés par Son Excellence le Grand Maître. il devient donc indispensable que les divers arrêtés de votre Bureau d'administration tant sur le personnel, que sur les fonds, la discipline du Collège && me soient transmis dans un délai aussi rapproché pour que je puisse en obtenir promptement la ratification.

À mon retour de Paris, j'ai trouvé M. Maugeret très affaibli par une maladie qu'il venoit d'essuyer. il a été obligé de se rendre ces jours derniers, en tourraine sa patrie pour rétablir sa

⁴ AD série T 2 (2) fonctionnement liasse 2

santé. Et je ne crois pas qu'il puisse remplir ses fonctions avant deux mois. j'ai jeté les yeux sur M. Ballard pour le remplacer provisoirement, mais comme il est possible qu'avant peu de tems, ce jeune homme soit appelé à l'école normale, je crains de me trouver embarrassé. alors ne penseriez-vous pas, Monsieur Le préfet, que M. Blouzat qui m'écrit-on de Nevers, veut renoncer à son institution, pourroit être sondé pour savoir s'il ne se chargerait pas de remplir un intervalle de courte durée. Veuillez me dire à cet égard, vos vues et le résultat des démarches que vous croirez devoir faire faire. Le tems presse.

Le traitement de M. Guillebaut est fixé par Son Excellence le Grand Maître à 1000 f. ce n'est pas une forte somme. mais je m'imagine que les régens seront logés au Collège et qu'ils y seront nourris moyennant une pension de 300 f, comme le sont pour le même prix au Lycée de Bourges, ses divers professeurs. Le pensionnat de M Henriot sera nombreux. Et les profits le mettront à même de bonifier le sort de ses employés. il aura à tenir un compte exact de ses recettes et de ses dépenses. Vous jugerez sans doute, Monsieur le Préfet que pour les divers objets contenus dans cette lettre, il sera utile d'appeler M. Henriot aux séances qui vont être tenues par le Bureau d'administration, sans que cette faveur lui donne pour l'avenir aucun droit.

Il n'est rien changé aux traitements des régens conservés et il n'est rien dit ni pour celui de M. le principal, ni sur ceux de M. Maugeret et du régent de 2ème de grammaire. par conséquent je tiendrais à la fixation que j'ai eu l'honneur de vous proposer dans ma lettre du 12 juillet dernier, autant qu'elle seroit possible.

L'acceptation de M. Henriot ne peut pas être douteuse. Son Évêque me mande le 12 du courant " qu'il connoit les vues de l'Université et les vôtres, Monsieur le Préfet, sur M Henriot et qu'il ne peut désigner un directeur du petit séminaire que lorsque la nomination de M. Henriot au principalat sera effectuée". ainsi tous les obstacles sont levés.

je vous prie Monsieur le Préfet, de faire installer Monsieur le principal et MM les régens du Collège, d'exiger d'eux de vive voix et par écrit le serment prescrit par le décret du 17 mars 1808. Et de m'adresser une copie du procès verbal qui sera rédigé à cet effet. je vous demande de nouveau toute votre bienveillance, je demande à Messieurs les Membres du Bureau d'administration tous leurs soins pour un établissement qui est enfin [illisible].

p.s. je transmettrai incessamment à M. le nouveau principal les nouvelles instructions dont il a besoin.

Comme on le voit, et contrairement à ce qu'affirme Victor Gueneau, la situation n'était ni claire ni réglée d'avance. Même la nomination d'Henriot restait en suspens. Quant aux questions financières, tout demeure aléatoire. Les salaires des régents sont, en partie au moins, à la discrétion du futur principal et le Recteur compte sur sa générosité et sur les bénéfices qu'il pourra retirer du pensionnat pour compenser la faiblesse de leur montant initial. Il faut noter aussi une certaine méfiance à l'égard de leur fidélité au régime, surtout en ce qui concerne Henriot, dans son insistance sur l'exigence de la prestation de serment *de vive voix et par écrit*.

19 novembre 1812. Le Bureau avait décidé que la rentrée aurait lieu ce jour-là, elle commença par une messe du Saint-Esprit, célébrée à 10 h du matin dans l'église du collège, après quoi il fut procédé en séance publique à l'installation de MM. le Principal et les Régents

Pour les membres du Bureau, la nomination de cette nouvelle équipe par le Grand Maître de l'Université est le dernier pas qui restât à faire pour arriver au terme de leurs souhaits, à l'institution du lycée.

La situation se présentait en principe ainsi :

Article 2^e

De la cour des classes

La grille de la cour des classes ne s'ouvrira qu'au signal de l'ouverture des leçons publiques.

Après le signal donné, aucun écolier ne doit rester à la porte extérieure du Collège.

Tous les jeux ou exercices bruyants et tumultueux sont interdits. Il est défendu expressement de jeter des pierres dans les cours et par dessus les murs de l'enceinte, toute infraction à cette demande sera sévèrement punie.

Tout écolier sorti des classes pour quelque besoin et qui sera surpris à s'amuser ou à troubler les leçons des autres classes sera puni.

Article 3^e

De la tenue des écoliers dans les classes

§ 1^{er} Les élèves viendront en classe, décentement vêtus, ils ne seront point admis en veste ronde ; l'usage des sabots est proscrit dans l'intérieur des classes.

La classe du matin et du soir commencera et finira par la prière ordinaire et à genoux, le premier de chaque classe sera chargé de ce soin.

§ 2^e. Les écoliers observeront le plus grand silence pendant les leçons de la classe. Messieurs les Régens sont autorisés à punir sévèrement toute infraction à cet égard et dans le cas d'indocilité, ils en feront le rapport à M. le Principal qui pourra condamner à une punition exemplaire.

§ 3^e. Tous les samedis, le Régent de chaque classe en fera la visite pour constater l'état des lieux et des bancs. Les dégats seront réparés aux dépens de celui qui les aura commis, ceux qui auront écrit sur les murs ou gravé leurs noms sur les bancs, outre la réparation des dégats seront punis d'une amende de un franc par nom, quand le dégat aura été fait méchamment, outre les frais de réparation, il sera infligé au coupable une punition en raison du délit. Si les auteurs du délit n'étoient pas connus, tous les écoliers de la classe en seront responsables. Messieurs les Régens sont chargés de l'exécution de ces articles chacun dans sa classe respective.

§ 4^e Le Régent de chaque classe nommera un Censeur qui surveillera les écoliers pendant son absence et fera rentrer la classe, s'il ne pouvoit pas se trouver à l'heure de l'ouverture. Les écoliers dans les classes seront placés suivant le rang que leur assigneront leurs devoirs de composition, le Censeur sera placé au dessous de la chaire du Régent, le premier à la première place sur le banc, à droite ; le second sur le banc, à gauche à la première place ; et ainsi de suite tellement que tous les nombres impairs soient placés à la droite et les nombres pairs à la gauche.

§ 5^{ème}. Les écoliers seront tenus d'avoir chacun leurs livres, leur plume et leur encrier. La sortie se fera sans tumulte, le Censeur est chargé de fermer la porte et les contre vents de la classe

Article 4^e

Des leçons et des devoirs

§ 1. Messieurs les Régens donneront à leurs écoliers matin et soir des leçons à apprendre et des devoirs à faire chacun selon l'usage ordinaire ; les leçons seront récitées par devant le Régent ou les Censeurs nommés à cet effet, par lui et pris parmi ceux qui se distinguent par leur travail et leur bonne conduite. Tout écolier qui ne saura pas ses leçons dans quelque classe que ce soit sera puni une première ou seconde fois, s'il se met dans le cas d'être puni une troisième fois, il en sera référé à M. le Principal pour la punition à infliger, le Censeur qui seroit surpris à n'être pas fidèle dans son rapport, perdra sa place et pourra être puni selon le cas. Chaque écolier est obligé de rapporter son devoir fait sur cahier ou sur copie et lisiblement écrit,

autrement il sera puni suivant les circonstances ; il justifiera par un écrit par qui de droit, de l'exemption de ses leçons ou de ses devoirs ainsi que de son absence aux classes publiques.

§ 2 Ceux des écoliers qui suivent le cours des leçons de Mathématiques ne seront pas pour cela dispensés des devoirs et des leçons de leurs classes, on composera le vendredi de chaque semaine, et le lundy suivant les places seront données d'après l'examen des devoirs. La liste des places, certifiée par M. le Régent, sera portée à M. le Principal ainsi que les copies des premiers et des derniers. Il y aura des marques de distinction pour les premiers de chaque classe. Tous les trois mois il sera fait une composition d'examen pour juger des progrès des élèves.

∞

EXERCICES RELIGIEUX

Tous les écoliers seront conduits à la messe tous les jours après la classe du matin. Deux Régens chacun à son tour les surveilleront à l'Église, dans les places qui leur seront assignés, ils justifieront qu'ils s'approchent des sacrements une fois tous les deux mois.

Tout écolier sera tenu d'avoir un livre de prières et lire dedans pendant la messe. M. le Principal et les Régens s'informeront si les écoliers assistent à l'office divin les dimanches et fêtes et de leur tenue à l'Église. Le Nouveau Testament étant déclaré livre classique par l'Université pour toutes les classes, tous les jours, depuis la quatrième inclusivement, il en sera donné en leçons quelques versets.

∞

Surveillance extérieure sur les écoliers

Les écoliers externes seront toujours soumis même hors de la tenue des classes à la juridiction du Collège. Ses chefs conservent le droit de punir les fautes commises hors de l'enceinte contre la Bonne Conduite et le Règlement de police intérieure

Il est défendu aux écoliers d'aller dans les assemblées publiques, dans les cafés, les spectacles, sous quelque prétexte que ce soit

Règlement de police intérieure pour le Pensionnat

Article 1^{er} . Le lever.

§ 1 Le réveil sonnera à cinq heures et demie

Aussitôt après le réveil, les élèves commenceront à s'habiller et feront entièrement leur toilette ; Ceux qui ne seront pas prêts au signal du départ, ou qui arriveront aux salles d'études, sans être complètement habillés, seront punis. Pendant tout ce tems, on observera le silence

§ 2 Au signal donné pour sortir des dortoirs, les élèves se rendront sans tumulte et en silence dans les salles d'études et chacun y prendra de suite sa place ordinaire et la prière du matin se fera alternativement par chacun des élèves. Tous seront à genoux, dans une posture décente et apporteront à cet acte religieux le respect qui lui est dû.

§ 3 Aucun élève ne doit sortir du dortoir avant le signal et sans la permission

Article 2^e . Études du matin.

§ 1 Après la prière, salle d'études jusqu'à sept heures et demie, à sept heures et demie, toilette de propreté, les élèves iront se laver les mains à la fontaine et rentreront de suite aux salles d'études où ils recevront leur déjeuner. Pendant le déjeuner, récréation, mais sans tumulte et sans la liberté de sortir de la salle sans permission.

§ 2 Au signal pour l'entrée des classes publiques, les élèves quitteront le quartier pour se rendre dans la cour des classes y attendre leurs Régens respectifs et seront soumis ainsi que les autres aux règles de police établies à cet égard dans le règlement général du Collège.

§ 3 Au sortir des leçons publiques et après la messe, les élèves se rendront de suite aux salles d'études où il y aura un quart d'heure de récréation qui devra se passer sans tumulte et sans sortir des salles.

§ 4 À dix heures et demie, salle d'études jusqu'à midi.

§ 5 Depuis midi jusqu'à une heure, étude pour les arts d'agrément, leçon d'écriture pour les autres élèves.

§ 6 À une heure, le diner. Les élèves au signal donné pour le diner, se rendront de suite au réfectoire et se placeront devant leurs couverts respectifs et s'y tiendront debout et découverts pour réciter avec le Maître le Benedicite, après lequel ils s'assayeront sans tumulte et en silence. Il sera fait une lecture pendant le repas. Chacun des élèves lira à son tour, tandis qu'un autre élève veillera autour des tables, pour faire donner par les domestiques ce qui pourroit manquer aux élèves. On observera le plus grand silence. À la fin du repas, au signal donné, tous se lèveront, et le chapeau bas, on récitera les grâces comme pour le Benedicite, nul ne doit quitter sa place, avant le signal. Après le repas récréation.

Article 3^e. Études de l'après diné.

§ 1 À deux heures, l'étude pour les leçons. Au signal de l'entrée des classes publiques pour le soir, les élèves sortent sans tumulte de la salle d'études et se rendent en classe

§ 2 Après la classe du soir, les élèves rentrent de suite dans les salles d'études et y reçoivent leur goûter

§ 3 Une demi heure après, salles d'études jusqu'au souper qui se fait à sept heures et demie, après le quel, la prière suivie d'une lecture de piété, laquelle étant finie, les élèves se retirent en silence dans les dortoirs pour se coucher. Ils le feront le plus promptement possible. Chacun restera devant son lit, en se deshabillant avec modestie et décence.

Article 4^e. Jours de fêtes, de dimanches et de Congés

Les jours de Congés les exercices auront lieu jusqu'à huit heures comme dans les jours ordinaires. À huit heures les élèves iront à la messe après la quelle récréation jusqu'à neuf heures et demie, salle d'étude, à dix heures et demie, répétition de Géographie et de Mathématiques ou de toute autre étude relative à l'Instruction des élèves, jusqu'à onze heures et demie, alors récréation jusqu'au diner. Après diner, la promenade pendant laquelle les élèves ne pourront s'écarter hors de la vue de leurs maîtres et ne commettront aucun dégat, soit dans la ville, soit dans les campagnes où on pourroit les conduire sous peine d'être punis très sévèrement au retour de la promenade ; Étude à cinq heures et la journée se termine ainsi que les autres jours. Les Dimanches et les fêtes, les élèves, après le déjeuner ont récréation jusqu'à neuf heures. À neuf heures, salle d'études, à dix heures ils sont conduits à la grande messe, après laquelle, récréation, jusqu'au diner. Le soir à deux heures, Cathéchisme jusqu'à Vêpres aux quelles assistent les élèves, après quoi, goûter, récréation et salle d'étude à cinq heures et demie.

DES EXERCICES EN PARTICULIER

EXERCICES RELIGIEUX

D'après le règlement de l'Université, les élèves devant être instruits des pratiques de la Religion et en pratiquer les devoirs, tous les jours, après la prière du soir, il sera fait une instruction sur la religion et deux fois par semaine l'explication du Cathéchisme.

Les samedis soir et les veilles de grandes fêtes, il sera fait une instruction sur quelque point de religion ou relatif à la solennité.

Tous les élèves dans le règlement général, devant justifier vis-à-vis leurs professeurs respectifs qu'ils s'approchent des sacrements tous les deux mois, cette obligation sera encore imposée à ceux qui ne suivent pas encore les leçons publiques, les Mercredys, les Samedy soir, le Jeudy. Dans la journée seront des moments indiqués pour remplir ce devoir religieux.

Les Dimanches et fêtes on fera la revue de propreté avant de conduire les élèves à la messe ou aux vêpres

RÈGLES GÉNÉRALES

§ 1 Les élèves ne pourront sortir du collège à moins qu'ils n'en obtiennent la permission du principal et qu'ils ne soient réclamés par leurs parents ou leurs fondés de pouvoir.

§ 2 Les élèves ne pourront ni recevoir de lettres ni en adresser sans quelles aient été vues par le Principal

§ 3 Ils ne pourront avoir d'autre argent que celui que leurs parents auront remis au Principal pour leurs menus plaisirs et qui les leur distribuera particulièrement les jours de Congés s'il est content d'eux.

§ 4 L'Entrée de l'Infirmerie sera interdite aux élèves en bonne santé à moins d'une permission du Principal.

§ 5 Tout élève doit être vacciné avant que d'être admis dans le pensionnat.

§ 6 Aucun élève n'aura de chambre séparée.

§ 7 Tous les jeux et exercices dangereux, tous les jeux de cartes et de hazard sont interdits. Il est également défendu d'exposer de l'argent à quelque jeu que ce soit.

§ 8 Tout propos injurieux ou indécent sera rigoureusement puni.

§ 9 L'introduction de toute arme à feu et celle de la poudre à tirer même en artifice est interdite

§ 10 Tout espèce de prêt et d'échange entre les élèves ne pourra avoir lieu qu'avec la permission des maîtres d'Études.

Commentaire sur le nouveau règlement de police intérieure pour le Collège de Nevers – 1812

Ce règlement ⁶ recopié ci-dessus ne diffère guère de ceux de cette époque, au moins pour l'organisation des classes. Le matin de 8 à 10 h, l'après midi de 14 h 30 à 16 h 30, en hiver et de 15 à 17 h en été. La classe de Mathématiques a lieu de 10 h 15 à 11 h 45, soit une heure et demie. Mais il est prévu une classe de répétition de 2h le jeudi.

De 12h à 13h *étude pour les arts d'agrément*, facultatifs et pour lesquels les parents payent un supplément. Pour les autres élèves, leçon d'écriture.

Des devoirs et des leçons sont donnés à chaque cours. Des punitions sont prévues pour les leçons non sues ou les devoirs non remis. Les *exemptions* pour ces exercices ou pour des absences en classe devront être écrites et signées *par qui de droit*.

On comprend donc la nécessité des études, très nombreuses au cours de la journée, pour les pensionnaires et demi-pensionnaires. Le matin, avant le déjeuner, de 6 h 30 à 7 h 30 ; après les cours de 10 h 30 à 12 h ; avant les cours de l'après-midi, de 14 h à 14 H 30, *pour les leçons*; après le goûter de 17 H à 19 h 30. Soit 5 h 30 d'études par jour et 4 h de cours. Les élèves sont donc soumis chaque jour, avec les prières et les réfectoires, à douze heures au moins, de silence et d'immobilité.

Nous avons un témoignage précieux sur cette situation grâce au témoignage de Victor de Laprade qui entra comme pensionnaire au Collège Royal de Lyon en 1820 en classe de huitième et y vécut une jeunesse très malheureuse que résume fort bien Marguerite Fournier ⁷ :

L'enfant avait à peine 8 ans lorsqu'en octobre 1820, ses parents décidèrent de le mettre pensionnaire au Collège Royal de Lyon. On a peine à comprendre une telle décision... Après avoir choyé un enfant pendant huit ans, l'avoir élevé dans une atmosphère de tendresse, l'arracher tout à coup à la douceur du foyer pour le jeter [...] en prison, c'est quelque chose qu'il est difficile d'admettre, à notre époque surtout [...]

Dans un ouvrage écrit 50 ans plus tard : **L'éducation homicide**, plaidoyer pour l'enfance, **Victor de Laprade** évoque les souvenirs de ces pénibles années : *Quatre hautes murailles bordées de fenêtres grillées et douze platanes rabougris, voilà le paysage... Une odeur de*

⁶ cette étude et le texte complet de ce règlement a fait l'objet d'une publication dans le N° 18 des *Cahiers nivernais d'Histoire de l'Éducation*.

⁷ Victor Richard de Laprade, poète et académicien français, in *Village de Forez* N° 13 de juillet 1983.

moisissure ou de maçonnerie salpêtrée, la température d'une cave ou d'un four, suivant la saison, voilà l'air ambiant et le parfum vital.

Levé à 5 heures du matin, l'écolier d'alors devait affronter onze heures d'immobilité, de silence et d'attention, entrecoupées de courtes détente... Quel enfant d'aujourd'hui y résisterait ?

Victor de Laprade y fut très malheureux, d'autant plus qu'il n'avait pas les consolations de l'étude puisqu'il était classé parmi les faibles...

Ce tableau devait être déjà vrai en 1812, à Nevers.

Ce qui est plus intéressant dans notre règlement de 1812, c'est le système pédagogique.

Dans chaque classe, un élève (le règlement emploie indifféremment les termes écolier ou élève), est nommé *Censeur* par le régent. Il est choisi parmi ceux qui se distinguent par leur travail et leur bonne conduite. Il fait rentrer ses camarades en classe et les surveille (en cas d'absence ou de retard du régent). Sa place en classe est juste *au dessous de la chaire du régent*. Après le cours, il ferme la porte et les contre-vents. En classe, il fait réciter les leçons. Bien entendu il est puni s'il est *surpris à n'être pas fidèle dans son rapport*.

Dans toutes les classes, le vendredi, ont lieu des compositions hebdomadaires. Le lundi suivant les résultats sont proclamés et *les écoliers, dans les classes, seront placés suivant le rang que leur assigneront leurs devoirs de composition, le premier à la première place sur le banc à droite (du censeur), le second sur le banc, à gauche et ainsi de suite, tellement que les nombres impairs soient placés à la droite et les nombres pairs à la gauche*. Des marques de distinction sont prévues pour les premiers de chaque classe. Sans doute des sortes de médailles ou de croix.

Tous les trimestres il sera fait une composition d'examen pour juger des progrès des élèves. Et, bien entendu, en fin d'année, les meilleurs composeront pour les Prix.

L'importance de l'éducation religieuse.

Ce qui frappe surtout c'est l'importance donnée à la pratique religieuse sous toutes les formes. Au début de chaque classe du matin et du soir, *la prière ordinaire et à genoux, le premier de chaque classe sera chargé de ce soin*. Messe tous les jours, après la classe du matin. Communion au moins une fois tous les deux mois. Lecture obligatoire du livre de prières pendant la messe. Contrôle de présence (externes) à l'office divin les dimanches et fêtes.

En plus pour les pensionnaires, prière du matin au début de l'étude du matin, faite alternativement par chacun des élèves *à genoux, dans une posture décente*. À une heure, au réfectoire, *debout et découverts pour réciter avec le Maître le Benedicite*. Après le repas, même attitude, pour réciter les grâces. Après le repas du soir, prière suivie d'une lecture de piété. Les dimanches et fêtes, c'est la *grande messe* puis l'après midi, le catéchisme et les vêpres. Il est même précisé que la lecture de piété après la prière du soir est en fait une instruction sur la religion et que le catéchisme sera expliqué deux fois par semaine. Même instruction les samedis soir et veilles des grandes fêtes.

D'ailleurs l'Université a déclaré que le *Nouveau Testament* était un *livre classique*, c'est pourquoi chaque élève à partir de la classe de 4^e doit en apprendre *en leçons, quelques versets*.

On arrive même à une impossibilité. En effet Henriot prévoit que tous les élèves doivent assister à la messe après les cours du matin qui se terminent à dix heures. Or c'est le moment fixé pour les leçons de mathématiques (de 10 h 15 à 11 h 45). Les élèves qui suivaient ces leçons étaient-ils dispensés de messe ?, cela serait étonnant. Les autres ont étude de 10 h 30 à 12h. Ou bien, il n'y a pas de messe du tout, ou bien elle ne dure que 15 minutes, déplacements compris.

Les récréations.

Autre remarque : le silence. Il est imposé pendant presque toute la journée. Pendant les heures de cours et d'étude évidemment, mais aussi pendant les déplacements entre les dortoirs et les salles de classe, au dortoir et au réfectoire et sans doute aussi pendant les offices religieux.

Les seuls moments de détente (les récréations) sont fort courts et peu nombreux. Après l'étude du matin, pendant le déjeuner, servi en étude, *mais sans tumulte et sans la liberté de sortir sans permission*. Après la classe du matin, pendant 15 minutes et dans les mêmes conditions. La plupart se déroulent donc en salle d'études sans permission de sortir. Une seule se passe dans la cour, après le repas de 13 h et avant l'étude, soit pendant une demi-heure.

Les jours de congé, il est prévu trois récréations d'une demi-heure, une, avant l'étude du matin, une, après la messe, une, avant le repas, Les Dimanches et jours de fêtes religieuses, une récréation est prévue, entre les vêpres et l'étude du soir. Les autres jours de congé, il y a une promenade après le dîner de 13 h, *soit dans la ville, soit dans les campagnes*.

Cet emploi du temps semble plutôt imaginé pour un couvent de Trappistes que pour une maison d'enfants et d'adolescents.

Les détails de la vie quotidienne.

Ce règlement nous donne incidemment des détails pittoresques sur toutes sortes de sujets de la vie quotidienne. Une tenue décente est exigée, ce qui proscrit la *veste ronde* et les *sabots* au moins *dans l'intérieur des classes*. On peut en déduire que telle était la tenue populaire des enfants.

Tous devaient porter un chapeau, car il est précisé qu'ils doivent se découvrir, *chapeau bas*, au réfectoire, pendant le *Benedicite* et les *Grâces*. Ceci rappelle le règlement des premiers collèges, qui interdisait d'enlever son chapeau ou son bonnet pendant les repas, pour éviter que la vermine ne tombe dans les plats.

Bien entendu, chaque élève doit avoir ses livres, une plume et un encrier. Il est également précisé que les devoirs doivent être faits *sur cahier ou sur copie* et *lisiblement écrits*. Pour que cela soit inscrit dans le règlement, on peut penser que ce ne devait pas être forcément évident.

La vie d'un pensionnaire.

Le réveil est fixé à 5 h 30. On ne sait pas s'il y a un horaire particulier pour l'hiver. Sans doute, ne serait-ce que pour économiser les chandelles dans les études. Le *souper* est à 19 h 30. Il est suivi d'une prière et d'une *lecture de piété* après laquelle les élèves montent de suite se coucher. Les journées sont donc de quinze heures environ, sans doute quatorze en hiver.

Il y a quatre repas. Le petit-déjeuner et le goûter, servis dans les études devaient consister en un morceau de pain. Pour les autres repas, nous avons quelques détails. Les élèves doivent se placer *devant leurs couverts respectifs*. Les parents devaient en effet leur fournir des couverts et une timbale en argent et une serviette de table. Outre le silence de rigueur pendant le repas et à la sortie, un élève, nous l'avons vu, fait une lecture et un autre *veillera autour des tables, pour faire donner par les domestiques ce qui pourroit manquer*. Intermédiaire indispensable, puisque les autres n'ont pas le droit de parler.

Hygiène et santé.

On ne sait pas en quoi consistait l'équipement des dortoirs pour les soins de toilette. Mais il est prévu qu'aussitôt après le réveil, *les élèves commenceront à s'habiller et feront entièrement leur toilette*. Il est prévu aussi *une toilette de propreté*, juste avant le déjeuner : *les élèves iront se laver les mains à la fontaine*. Cette précision laisse penser que la *toilette* du matin (qui n'est pas qualifiée de *propreté*) ne se réduisait comme c'était l'usage général, qu'à se peigner les cheveux et brosser ses vêtements. On voit d'ailleurs que les élèves commencent d'abord à *s'habiller*. Aucun autre soin d'hygiène n'est prévu au règlement.

Pour la santé, un point important, l'obligation de la vaccination pour les pensionnaires, imposée par le règlement de l'Université. Il y avait une infirmerie. Très curieusement Henriot tient à préciser que *l'entrée de l'infirmerie sera interdite aux élèves en bonne santé à moins d'une permission du Principal*. Il ne faut pas en déduire que l'infirmerie était un refuge

pour sécher les cours, mais que, par crainte de la contagion, les visites aux malades étaient interdites.

La discipline générale.

La finalité générale est de contrôler les élèves à tout moment. On ouvre la grille du collège juste à l'heure du début des cours et aucun élève ne doit traîner dehors. Tous les déplacements sont contrôlés et se font au signal des maîtres d'études.

Certains déplacements cependant ne peuvent se faire en groupes. *Tout écolier sorti des classes pour quelque besoin et qui sera surpris à s'amuser ou à troubler les leçons des autres classes sera puni.* Preuve d'une habitude des potaches, encore fallait-il les surprendre en défaut.

Pour sortir du collège, il faut la permission du principal et la présence des parents ou *fondés de pouvoir.*

Un article est intéressant : *Aucun élève n'aura de chambre séparée.* En effet dans certains collèges, les familles riches pouvaient obtenir un régime à part pour leurs enfants avec chambre séparée et même un précepteur particulier comme cela se faisait dans les collèges du XVI^e siècle.

Indisciplines, violences etc...

Henriot éprouve le besoin de préciser toutes sortes d'interdictions qui, a contrario, nous donnent des indications sur ce qui se passait sans doute fréquemment dans le collège.

Tous les jeux ou exercices bruyants et tumultueux sont interdits [...] Il est défendu expressement de jeter des pierres dans les cours et par dessus les murs de l'enceinte [...] Tous les jeux dangereux [...] Tous les jeux de cartes et de hasard [...] il est défendu d'exposer de l'argent à quelque jeu que ce soit [...]

Outre ces jeux, sont bien entendu interdits *tout propos injurieux ou indécent.*

Les dégradations existaient déjà. Henriot leur consacre un long paragraphe. Les Régents doivent inspecter leur classe tous les samedis *pour constater l'état des lieux et des bancs. Les dégats seront réparés aux dépens de celui qui les aura commis[...] écrit sur les murs ou gravé leurs noms sur les bancs.* Il prévoit une amende d'un franc par nom gravé et une punition, mais seulement *quand le dégat aura été fait méchamment.* Cette restriction visait-elle la gravure sur les tables des surnoms des régents ou insultes à leur égard ?

Et en cas d'impossibilité de trouver le coupable, *tous les écoliers de la classe en seront responsables.*

Pour surveiller les pensionnaires, il prévoit de contrôler leur courrier, à l'arrivée comme au départ et d'interdire *tout espèce de prêt ou d'échange* entre les élèves. De même pour l'argent qui doit être remis par les parents au Principal *pour leurs menus plaisirs,* mais celui-ci ne le leur distribuera que *les jours de Congés et s'il est content d'eux.*

L'article 9 nous interpelle vivement : *L'introduction de toute arme à feu et celle de la poudre à tirer même en artifice est interdite.* Était-ce donc si courant dans les collèges ?.

Le contrôle à l'extérieur du Collège

Mais la tutelle du Collège ne s'arrête pas à son enceinte et à ses pensionnaires. Tous les élèves y sont soumis à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Les écoliers externes seront toujours soumis même hors de la tenue des classes à la juridiction du Collège. Ses chefs conservent le droit de punir les fautes commises hors de l'enceinte contre la Bonne Conduite et le Règlement de police intérieure.

Le principe de l'autorité du Lycée sur ses élèves, même à l'extérieur de l'établissement sera maintenu jusqu'à nos jours. Voir à ce sujet, ci-dessous, notre étude sur les questions de discipline au Lycée de 1952 à 1960.

PROBLÈMES DE PERSONNES

La démission de MOTRET et l'affaire GUILLEBAULT

Des cabales semblent agiter le collège et son entourage. Le 22 septembre 1812 ¹⁰, M. Motret, secrétaire du Bureau démissionna. Il se disait victime d'une *plate mystification* à laquelle ses amis avaient réagi vivement, lui donnant une ampleur telle qu'il se voyait contraint de démissionner et il mettait en cause ces *MM de Bourges*. Nous n'avons pu trouver d'autre renseignement sur cette cabale.

Cette même année éclata une curieuse affaire à propos de M. Guillebault. On lui reprochait une sorte de dérangement mental le rendant incapable de poursuivre son service.

Le Préfet écrivit à son collègue de l'Allier pour prendre des renseignements sur ce fonctionnaire qui venait du Lycée de Moulins. Celui-ci lui répondit le 4 décembre ¹¹. (Curieusement le nom était orthographié différemment.) *M. Guillebeau [...] a professé la 3e au Lycée de Moulins pendant l'année scholastique qui s'est terminée le 31 août dernier. Le dérangement de sa tête n'a pas permis de lui laisser plus longtemps cette chaire et je m'étonne que le même motif ne l'ait pas éloigné de la place de régent au collège de Nevers. C'est un ancien oratorien qui a montré autrefois beaucoup de capacité pour l'enseignement. Mais depuis quelque tems, sa tête s'est désorganisée. Il est devenu maniaque à un degré très voisin de l'aliénation.*

M. L'inspecteur Gal Dabureau qui l'avait beaucoup connu et estimé, a eu peine à le reconnaître dans la visite qu'il a faite au Lycée il y a six mois ; tant il l'a trouvé changé au physique et au moral !

Je me persuade que l'université ne l'a placé à Nevers que par un sentiment d'humanité, accru par l'intérêt que réclament ses anciens services, sa nombreuse famille et la nullité de sa fortune.

Pourtant ses lettres comme on en verra plus loin un exemple, sont très sensées. Le 15 décembre 1812 ¹², le Recteur, alerté par le Principal, écrivit au Préfet. *Il paraît que ce pauvre malheureux est comme fou.* Il allait en référer au Grand Maître, mais en attendant il voudrait le suspendre et demandait au Préfet de le faire de sa propre autorité : *un moyen de calmer ce malheureux serait de lui donner un traitement plus fort. D'après la lettre que m'a écrite M. le Principal, je suis porté à croire que sa tête s'exalte parce qu'il n'a pas de quoi nourrir sa famille [...] M. Thierrat pourra le remplacer, quand M. Maugeret sera guéri, il prendra la classe que fait M. Ballard et je pourrai peut-être charger celui-ci de la classe de M. Guillebault si toutefois S. Exc. le Grand Maître annule la nomination de cet employé.* Le Préfet, prudent, notait qu'il outrepasserait ainsi ses pouvoirs et répondit qu'il refusait ces solutions en attendant une décision officielle.

Les explications données par le Recteur montrent tout au moins que le salaire de ce régent ne lui permettait pas de faire vivre sa famille. Cette situation critique avait-elle détruit sa santé mentale ou bien le fait de réclamer un salaire plus décent était-il considéré comme une preuve de dérangement mental ?

Le 22 décembre ¹³, le Grand Maître informait le Préfet qu'il chargeait le Recteur d'envoyer un inspecteur à Nevers et de faire un rapport détaillé sur la situation du collège, il allait nommer un autre régent pour suppléer Guillebault *qui d'après les détails que vous me donnez ne peut plus remplir ses fonctions*

Cette nomination fut transmise par le Recteur au Préfet, le 2 janvier 1813 ¹⁴ : M. Renaudin, régent du collège de Laval, fut nommé régent de 1^{re} d'Humanités, en remplacement de M. Guillebault, (qui avait été suspendu le 22 décembre 1812). *Des arrangements ont été pris par M. le Grand Maître pour que M. Guillebault conserve une forte partie de son traitement,*

¹⁰ lettre de démission adressée au Préfet AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

¹¹ AD série T2 (2) fonctionnement 4ème partie

¹² AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

¹³ AD Série T 2 (3) liasse 1 Comptabilité (1804-1879)

¹⁴ AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

mais il y a erreur et je l'ai démontré, dans la répartition qui est faite de ce traitement entre MM. Guillebault et Renaudin. Ils devaient en toucher normalement la moitié chacun, mais les intéressés et le Principal comprenaient l'arrêté du Grand Maître de façons différentes. En attendant que ce problème fut éclairci le Recteur précisait : J'ai l'honneur de vous prier de prendre provisoirement un parti tel que M. Guillebault et sa famille ne meurent pas de faim et que M. Renaudin qui va porter le poids du jour ne soit pas hors d'état de pourvoir à ses dépenses. Il est vrai que si avec un traitement complet, (100 francs par mois), le "malheureux Guillebault" n'arrivait pas à faire vivre sa famille (l'expression du Recteur : ne meurent pas de faim est étonnamment forte) et en devenait comme fou, que pouvait-il faire avec la moitié ?. Quant à son suppléant, M. Renaudin, il n'était pas mieux loti.

Le 18 mars 1813 ¹⁵ Guillebault écrivit une lettre pathétique au Préfet, à travers laquelle nous découvrons en partie l'histoire de toute une vie sans doute semblable à celle de bien d'autres enseignants de l'ancien régime qui avaient traversé tant bien que mal la Révolution et l'Empire.

Le 22 mars, il y aura trois mois que sans raison légitime, j'ai perdu ma place au Collège de Nevers. L'arrêté de suspension me laisse jusqu'à nouvelle décision cinquante francs par mois sur le traitement de la place. Contrairement à l'intention de Son Excellence, M. le Principal, chargé de payer ne m'en a donné que vingt-cinq en février en me disant que dans peu, je ne recevrais plus rien, que le Grand Maître n'avoit pas le droit de partager le traitement d'un fonctionnaire. M. le Principal est dans l'erreur : qu'il lise l'article 46, titre 6 du décret impérial sur l'organisation de l'université, il verra le contraire. En agissant comme il pense, il fronderoit et Sa Majesté impériale et royale et le Chef de l'université auxquels il a juré obéissance et dont il doit exécuter les intentions lorsque, surtout, elles lui sont officiellement notifiées. M. Henriot peut-il être si cruel à mon égard, il est ecclésiastique et je n'ai eu pour lui que de bons procédés ; je lui ai même témoigné la plus grande déférence jusque dans ses abus d'autorité. Pouvant adoucir mon sort, pourquoi voudroit-il l'empirer. L'humanité cependant est de toutes les espèces ; elle se trouve même dans les antres du Caucase et du Taurus, ces contrées lointaines, séjour des monstres les plus effrayants, en fournissent des exemples : Monsieur Henriot ne la connoit pas. S'il m'étoit permis de vous parler à cœur ouvert, vous verriez, Monsieur, jusqu'à quel point j'en suis victime.

On ne me donne par mois que vingt-cinq francs, parce que dit-on, le traitement de la place, pour l'année scolaire, quoique fixé en Conseil d'Université à la somme de 1300 francs pourroit bien être réduit au Conseil d'État, à celle de 1000 francs, il n'y a pas là-dessus la moindre vraisemblance, attendu que deux classes inférieures, la 4e et la 5e sont chacune à 1300 F.

Considérez ma position, je vous prie Monsieur, elle est telle que par défaut de paiement, je suis à la veille de n'avoir ni pain, ni logement, ni aucune des choses nécessaires à la vie. En supposant que pour des raisons de localité et d'opinions particulières, je n'aie pas convenu à votre ville, il ne s'ensuit pas que je doive perdre la vie et que je ne puisse être employé ailleurs. J'en appelle à vos sentiments, Monsieur, je suis père de famille, je ne puis exister que par mon état, on m'a frappé sur de faux rapports, tout à mon arrivée dans cette ville, ces raisons fixeront votre attention et sans que je vous en fasse la prière, j'obtiendrai de vous, Monsieur, j'ose me le promettre, l'avantage de jouir du crédit que vous donnent votre rang et vos qualités personnelles.

Je demande ou une place ou une retraite ; une place parce que je n'ai point démérité de l'université ; une retraite ; elle m'est acquise pour 38 ans de service, une conduite irréprochable et un zèle constant dans l'exercice de mon état. Je vous prierois ? Monsieur, de m'appuyer dans cette démarche auprès de Son Excellence le Grand Maître et en attendant de maintenir à mon égard, comme Président du Bureau, l'exécution de son arrêté. et lorsque le budget de la Commune sera reçu, assuré que le traitement est de 1300 f, de me faire toucher ce qui me reviendra alors pour les mois d'exercice où je n'ai été payé que sur le taux de 1000 f.

Guillebault avait donc dû commencer à enseigner avant 1775. Cette lettre évoque les abus d'autorité de l'abbé Henriot et des raisons de *localité* ou d'*opinions*. En plus de sa monomanie,

¹⁵ AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

aurait-il déplu à quelques notabilités locales. Sa carrière évoquée par le Préfet de l'Allier, est encore un bon exemple de ces existences broyées par les péripéties de l'histoire.

Dans une lettre du **20 mars 1813**¹⁶ le Grand Maître semblait n'être pas dupe de toute cette affaire, il fit même une remontrance voilée au Préfet : *Quant au Sr Guillebault, mon intention est bien de le retirer de Nevers où il est trop reconnu qu'il ne peut être employé. Mais il ne conviendrait ni à vous, Monsieur le Préfet, ni à l'Université de l'accabler dans son malheur et de lui oter un dernier morceau de pain. Il faut donc que M. Renaudin se contente de toucher ainsi que je l'ai ordonné, une portion du traitement affecté à la chaire dont il n'est que professeur suppléant et qu'il attende qu'on ait trouvé une autre ressource pour le titulaire. Je charge M. le Recteur d'examiner si le S. Guillebault pourrait être envoyé dans quelque commune de son Académie pour y tenir une école d'un degré inférieur et enfin de me faire connaître s'il a des titres suffisants à une pension de retraite.*

(Selon Gueneau¹⁷ le grand Maître avait effectivement écrit dans ce sens au Recteur le 19 mars.)

Ce n'est que le 24 avril 1813 que le Préfet Fiévée informa le Maire du contenu de cette lettre¹⁸.

En tout cas, cette affaire est un bon exemple du manque de liaison entre les Académies d'une part et entre les divers services de l'Instruction publique d'autre part. Nous ne savons pas ce qu'est finalement devenu Guillebault. Ce n'est malheureusement pas le premier exemple ni le dernier de la façon administrative et souvent inhumaine dont l'Instruction publique traite ses vieux serviteurs, usés par leur travail et leurs conditions de vie, et qu'elle les rejette dès que l'âge, les infirmités ou la versatilité des rumeurs publiques leur rendent la tâche difficile.

Contestations autour de la rétribution scolaire.

Le Préfet avait bien raison de se méfier du recours à la rétribution scolaire pour assurer des ressources au Collège, et les menaces d'exclusion contre les élèves qui ne la paieraient pas se révélèrent insuffisantes.

D'autre part, beaucoup de parents en demandaient une exonération totale ou partielle. Ceux des élèves du Petit Séminaire étaient les plus réticents à la payer. Le Bureau fut ainsi amené à examiner le **19 janvier 1813**, une demande de dégrèvement total ou partiel pour tous ces élèves. Le dégrèvement total ne fut accordé qu'à *ceux des élèves dont la malaisance sera parfaitement constatée*. Ce qui n'est le cas que pour huit des 25 élèves *dénommés dans la pétition*, elle accorda un dégrèvement de 50% pour les 17 autres et par la même occasion examina les cas particuliers de 12 autres élèves pour qui elle fixa, au cas par cas, le montant de cette rétribution. À force d'exonérer totalement ou partiellement des élèves, le Bureau réduisait de plus en plus la recette espérée de 3000 f, sans compter les mauvais payeurs.

La liste des élèves ne nous donne d'indications intéressantes que pour deux d'entre eux parce qu'ils portent le même patronyme et qu'il fallait les distinguer par la profession de leurs pères, l'un est donc fils de perruquier, l'autre de menuisier et apparemment le Bureau a jugé que cette dernière profession, était plus lucrative puisque sa rétribution est moins dégrévée.

L'état du pensionnat.

Dans cette séance du **19 janvier 1813**, Henriot annonçait qu'il avait déjà 36 pensionnaires et qu'il en attendait d'autres. Il ne pouvait attendre que la Ville fît les réparations nécessaires et il remettait un mémoire sur l'état du Collège.

Le local des dortoirs était dans un état tel qu'il n'avait pas cru devoir l'occuper. Il avait été forcé de prendre plusieurs appartements séparés pour en faire des dortoirs. Cela devenait difficile, élèves à l'étroit, surveillance impossible, les 3 dortoirs *sont trop éloignés les uns des autres et ne sont pas susceptibles d'être réellement surveillés qu'on puis répondre des élèves.*

¹⁶ citée par ailleurs pour d'autres questions AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

¹⁷ V.G. III p. 72

¹⁸ AM série 1 R 270 / 9

Les réparations urgentes s'avéraient très coûteuses d'après le devis des commissaires *Vu la nécessité qu'ils avoient reconnue de mettre partout de nouvelles poutres.*

Lui-même avait fait un autre devis pour les mêmes réparations, mais en les prévoyant *moins élégantes mais aussi solides* et surtout moins coûteuses.

Beaucoup de choses avaient déjà été faites sur ses propres fonds : mobilier pour 45 personnes, bancs pour les classes, réparation des anciens, salles d'études réparées et garnies de bancs, une partie du jardin sacrifiée pour en faire une cour de récréation. *Le reste du jardin ne présentant plus qu'un terrain planté de vieux arbres moitié secs et deshonorés a été bouleversé et va être planté en deux avenues parallèles et en arbres fruitiers dans l'enceinte que ces avenues enfermeront.* Pour le reste, on pouvait attendre que le collège fut érigé en lycée.

Il proposait de faire lui-même les réparations des dortoirs soit 50 lits + chambres pour Maîtres et domestiques, moyennant 1200 f environ. Il ferait les avances, traiterait directement avec les ouvriers, ferait recevoir les ouvrages par M. Coquille préposé pour cet objet, par la Municipalité. Le remboursement se ferait moyennant 250 f / an à commencer en 1813 et à prendre sur les 400 f prévus au budget pour les réparations.

Le Bureau fut évidemment d'accord avec cette proposition qui apparemment n'entraînait aucun nouveau financement.

À la suite de cette réunion, Henriot écrivit directement au Préfet, le Baron de Breteuil, en reprenant les termes de son mémoire ¹⁹. *Les dortoirs sont inutilisables. [...] les pensionnaires ont été logés dans des appartements séparés. Ils sont 36 et à l'étroit.* Il demandait donc que *les anciens dortoirs soient réhabilités avant le mois de mars* et faisait remarquer que la réhabilitation qu'il demandait, *en rentrant dans celles à faire lors de l'érection du Collège en licee ne devient pas un double emploi.*

Il rappelait les dépenses qu'il avait faites lui-même, en prenant le collège : *achat de mobilier pour 45 personnes (36 pensionnaires et 9 adultes) etc.*

Il renouvelait la proposition qu'il avait faite au Bureau : *les travaux des dortoirs à sa charge, moyennant un remboursement de 250 francs par année etc.*

N.B. Chose curieuse, le registre ne contient aucun procès verbal de réunion entre le 19 janvier 1813 et le 16 mars 1814 soit pendant plus d'un an. Il faut trouver la documentation ailleurs.

Le 3 février 1813, départ de M. Lariche.

Nous avons vu que pour des raisons que nous ne connaissons pas, le Recteur voulait exclure M. Lariche du Collège. Gueneau ²⁰ précise qu'un arrêté préfectoral du 3 février 1813 *appelait temporairement M. Lariche, régent du Collège, à la perception de Saint-Saulge, en remplacement de M. Caffary, démissionnaire. Il fut remplacé par M. Ballard. En annonçant cette nomination au Recteur, le 19 mars, le Grand Maître disait : M. le Préfet, en me recommandant M. Ballard, m'annonce qu'il a obtenu pour M. Lariche un autre emploi dont le produit lui assurera une existence honnête.*

Dans sa lettre du **20 mars 1813**, citée plus haut, le Grand Maître annonçait que M. Ballard avait été nommé à la place de M. Lariche sur la chaire de 4e et qu'il avait écrit au Recteur de hâter l'arrivée à Nevers de M. Maugeret qui était en congé de maladie *et dans le cas où ce régent ne pourrait se rendre sur le champ à son poste, de me présenter un autre sujet.*

Le **21 janvier 1814**, nouvelle composition du Bureau ²¹ qui doit se réunir le 5 février pour l'examen des comptes de 1813 : outre le Maire et l'I.A., MM. De Sainte-Marie, Desnoyers, déjà nommés, Berchon et Dremy représentent le Conseil municipal.

¹⁹ AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier.

²⁰ V.G. III p.72.

²¹ AM 1 R 270 / 8

Comptes de 1813

Gueneau aurait retrouvé ²⁶ des tableaux de comptes pour cette l'année 1813 dans les archives de l'Inspection académique.

Le premier est un tableau des effectifs :

Pensionnaires	34	Rhétorique	6
Demi-pensionnaires	17	2 ^e Humanités	12
Externes payants	41	1 ^e Humanités	24
École ecclésiastique	31	2 ^e Grammaire	20
Total	126	1 ^e Grammaire	32

La différence entre 126 et 136 vient de ce que	2 ^e Élémentaire	17
10 élèves de latinité suivaient aussi les cours	1 ^e Élémentaire	15
de Mathématiques.	Mathématiques	10
	Total	136

Le deuxième tableau est celui des revenus et recettes, rangés en deux colonnes, la première représentant les comptes du pensionnat au compte du Principal et la deuxième les comptes du Collège au compte de la Ville. Mis à part une légère erreur de transcription, (14 pensionnaires au lieu de 34), Gueneau a complètement confondu les bilans ce qui le conduit à une conclusion erronée. Nous reprenons ce tableau d'après sa transcription, mais en le présentant d'une manière plus claire.

Comptes du Pensionnat au compte du Principal

Recettes		Dépenses	
Pension : 500 x 34 =	17000	3 maîtres d'études	1140
Blanchissage : 35 x 34 =	1190	5 domestiques	625
Demi-pension : 262,50 x 17 =	4462	Nourriture etc	16303, 15
Total	22652	Chauffage, éclairage	2061
		Blanchissage etc	1724
		Total	21853,15

Résultat de l'exercice : 22652 – 21853,15 = Boni de 798,85.

Comptes du Collège au compte de la Ville

Recettes

Rétribution collégiale : 4068 (111 élèves, dont 72 payent en entier et 30 en partie le droit de 50 francs par an)

Rétribution universitaire : 2300 (126 élèves à 25 francs : 31 du séminaire, 92 payants et 3 exempts)

Subvention municipale sur budget de 1813 : 5900

Total : 12268

²⁶ V.G. III p. 73, cité également par R. Baron d'après Gueneau, R.B. op. cit. p. 56 note 2.

Dépenses

Principal :	1200	2 ^e élémentaire :	1200
Rhétorique :	1500	1 ^e élémentaire :	901,13
2 ^e humanités :	1400	Mathématiques :	1200
1 ^e humanités :	1300	Portier :	180
2 ^e grammaire :	1300	Distribution des prix :	330,50
1 ^e grammaire :	1300	Entretien des bâtiments :	250
Total des dépenses ordinaires :		13061,63	
Reversement rétribution universitaire :		2300	
Total :		15361,63	

Résultat de l'exercice : 12268 – 15361,63 = Déficit de 3093,63 (ou insuffisance de subventions)

Il y a évidemment une erreur de 0,50 dans le compte recettes des demi-pensionnaires, mais le reste semble correct et les traitements des régents correspondent à une année. Il s'agit sans doute de l'année (civile ?) 1813, puisque Henriot se réfère à ce budget. Le compte du pensionnat est donc légèrement bénéficiaire au profit du Principal. Celui du Collège est déficitaire de plus de 3000 francs. La rétribution collégiale a rapporté 2300 francs de moins que prévu à cause des exemptions partielles ou totales. Et les dépenses ordinaires (traitements etc...) dépassent largement les subventions votées. Malgré les décisions du Recteur, les traitements versés n'ont pas été diminués comme ce fut le cas en 1812.

Par contre Gueneau, a confondu les bilans (intitulés ici : résultats de l'exercice) du pensionnat et du Collège, et la conclusion qu'il en tire : *On se demande pour quelles raisons le Principal, qui avait la charge du Pensionnat, conservait cette charge ruineuse. Ou son compte n'était pas exact ou il allait tenter de mettre la ville dans l'embarras. je ne me permettrai pas de faire des suppositions à ce sujet* était donc complètement erronée. Le pensionnat était bien bénéficiaire et c'était le compte du Collège qui était déficitaire et la Ville restait redevable au Principal des avances faites.

En ce qui concerne les comptes présentés le 16 mars 1814, il conclut comme nous : *Les chiffres de ce compte ne concordent pas du tout avec ceux que je viens de donner ci-dessus* (les deux tableaux repris ci-dessus).

Quels étaient les effectifs réels du Collège de 1812 à 1816 ?.

Le tableau retrouvé par Gueneau soulève un autre problème, celui des effectifs réels du Collège. Il faut se garder de confondre les chiffres avancés dans les budgets prévisionnels, tous exagérés, et ceux que l'on trouve dans les bilans annuels sans doute plus fiables. Mais, comme nous l'avons vu, ces comptes couvrent tantôt une année scolaire, tantôt une année civile et parfois plus, quatorze ou quinze mois.

Duminy ²⁷, qui ne cite pas ses sources, affirme que le nombre d'élèves du Collège a sans cesse décliné au cours de cette période : *Il était de 118 en 1812, 121 en 1813 ; il tomba à 97 en 1814, 57 en 1815 et 53 en 1816*. Or, selon le tableau ci-dessus, l'effectif réalisé était de 126 en 1813. Chiffre confirmé par R. Baron ²⁸.

²⁷ E.D. p. 41.

²⁸ R. Baron in MSA, t. 53 (1965), p. 37.

Projet de budget pour 1814 - Espoirs déçus.

Les espoirs mis par Henriot dans l'application complète du décret du 15 novembre 1811 le conduisirent à présenter un projet de budget pour 1814 très optimiste. Il tablait sur 130 élèves dont 36 pens., 18 1/2 pens., 66 ext. pay. et 12 ext. gr. Il prévoyait 7 classes (donc 7 régents) : Rhét. avec 13 élèves, 16 en 2e, 18 en 3e, 24 en 4e, 27 en 5e, 32 en 6e et 7e et 34 en maths soit au total 164 (théoriques, et 130 réels, les 34 élèves de Maths étant également inscrits en classes d'humanités).

Cet afflux d'élèves induirait une rétribution scolaire de 4380 fr, ce qui malgré le gonflement des dépenses à 10280 fr, ne demanderait à la Ville qu'une subvention supplémentaire de 5900 fr. Le Bureau diminua un peu les traitements prévus pour les régents pour ramener cette subvention à 5550 fr, le Conseil municipal ne voulant pas dépenser davantage. En fait, rien ne sera réalisé comme prévu.

Un décret du 12 mars 1814 ²⁹ entérina ce projet de budget avec très peu de modifications : 128 élèves prévus dont 78 à 50 francs et 40 à 12 soit 4380 francs de recettes ; 9930 francs de dépenses et donc une subvention municipale de seulement 5550 francs. (avec d'ailleurs une erreur dans les additions).

De toutes manières, ce projet était complètement illusoire. Pour l'année précédente (1813) la Ville avait voté une subvention de 5900 francs et en fin de comptes, il en manquait encore (déficit) environ 3100. Le total des subventions nécessaires pour solder l'année 1813 s'élevait donc à 9000 francs. Prévoir seulement 5550 francs pour 1814, c'était courir d'avance à un déficit record.

Les comptes de 1814 et des années suivantes, sont très embrouillés et il est fort difficile de comprendre ce qui se passait au Collège. Les événements politiques des années 1814 et 1815 ne furent pas pour rien dans cette confusion. Les finances de la Ville n'étaient pas brillantes. Les recettes municipales s'effondraient et la Ville cessa même de verser au Collège les subventions votées. Pour payer les régents, Henriot dut leur faire des avances sur ses biens personnels, ce qui provoquera des conflits avec la Ville, par la suite.

Projet de budget pour 1815.

Le 7 juillet 1814, le Bureau examina le projet de budget pour 1815. Il prévoyait en dépenses 19 265,08 f. Le produit présumé de la rétribution scolaire était de 6118 f. Il restait donc à trouver 13147,08 f. Cette somme était nécessaire pour couvrir les dépenses régulières, les avances faites par le Principal et les réparations ordinaires et extraordinaires. De plus, pour la Distribution des Prix de 1814, rien n'avait été prévu dans le budget de 1814. Le Maire promit un mandat sur le budget complémentaire de la Commune.

Mais tous ces calculs deviennent complètement irréalistes. Comment la commune qui ne voulait pas dépenser plus de 5550 francs en 1814, et n'avait même pas été capable de payer les subventions votées, aurait-elle pu en verser près du triple en 1815 ? On a l'impression que dans cette réunion, le maire était prêt à promettre n'importe quoi. Quant au budget complémentaire de la commune, sur lequel il fonde ses promesses, il ne reposait sur aucune ressource nouvelle.

Le Principal demanda que soit prise une délibération *dont le double objet sera de rendre à MM. les régents la justice que méritent leur conduite et leur zèle et d'être pour M. le Principal un moyen d'empêcher les changemens de régents toujours nuisibles aux progrès des études.* Le Bureau déclara que MM. les Régents actuellement employés au Collège de Nevers méritaient la confiance de l'Université et il demandait un secours extraordinaire *pour prévenir la chute du bâtiment de la Salle des Prix, vu son état menaçant, [...] si elle tombait, les classes de Mathématiques et de Rhétorique placées en dessous, et par cela, déjà dangereuses à occuper, seraient écrasées par sa chute et ajouteraient encore à la dépense.*

La première demande du Principal est significative et contient une critique implicite. Nous avons souligné cette curieuse valse des nominations. Les autorités, le Préfet comme le Recteur

²⁹ V.G. III p. 75.

semblent déplacer les fonctionnaires selon des critères peu compréhensibles et à n'importe quel moment de l'année. Il semble aussi que l'évêque d'Autun qui s'était engagé à fournir certains régents, en ait profité pour placer au Collège certains ecclésiastiques, en attendant de leur fournir un poste plus avantageux dans une cure, sans se soucier de l'intérêt pédagogique.

La deuxième demande du Bureau montre la situation désastreuse des bâtiments. Les fameuses réparations urgentes n'ont pas été faites. La Ville attend sans doute encore une décision d'érection du collège en lycée pour entamer ces travaux. Ceci infirme aussi l'interprétation de Victor Gueneau selon qui la Ville attendrait seulement la demande du Bureau pour entreprendre les réparations.

N.B. À nouveau, le registre ne contient plus aucun procès verbal de réunion entre le 7 juillet 1814 et le 13 août 1816 soit pendant plus de deux ans. Il faut trouver la documentation ailleurs.

20 novembre 1813. L'année scolaire avait débuté normalement malgré les difficultés financières et Henriot envoya au maire ³⁰ une lettre accompagnant la liste des élèves *pendant le cours scolaire de 1812 - 1813 et de ceux qui commencent le cours de cette année[...] en vue du paiement [...]* (liste non jointe à ce document).

∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞

1814 – 1815 : L'affaire Giraud.

Malgré les éloges des régents, faits par le Bureau en juillet, une curieuse affaire éclata en fin d'année 1814. M. Giraud ancien principal de Dun sur Aron, déplacé d'office, pour qui on n'avait pu trouver aucune place convenable, en remplacement, avait été nommé provisoirement par le Recteur, comme sous principal, au collège de Nevers.

Le 12 décembre 1814,³¹ le Préfet Fiévée autorisa le Maire à réunir le Bureau pour lui demander de délibérer entre autres sujets sur un secours que sollicite M. Giraud. Il *pense que le Principal devrait lui donner une indemnité sur le produit de son pensionnat [...] de mon côté je lui ferai remettre une somme de cent cinquante francs par M. le Secrétaire Général auquel je vous prie de l'adresser aussitôt que vous aurez déterminé M. Henriot à faire quelque chose pour éloigner un homme qui croit être autorisé à exercer dans son établissement une fonction qui n'a pas été révoquée. En remettant cette indemnité à M. Giraud, M. le Principal pourra lui faire donner un reçu motivé que c'est par rapport à l'abandon de l'exercice de sa place.*

M. Giraud prétendait avoir exercé effectivement au collège les fonctions de sous-principal, fonctions qui en fait n'avaient jamais été officialisées par le Grand Maître.

Le Maire répondit le 16 que M. Giraud avait déjà quitté Nevers lorsqu'un officier municipal était allé chez lui et qu'il avait déjà fait ses adieux à ses connaissances.

Par ailleurs M. Giraud avait écrit au Principal le 11 décembre : *les préparatifs de mon voyage ne me permettant pas de vous voir avant mon départ, recevez et faites agréer je vous prie à Messieurs les régents du Collège mes remerciements des dispositions où vous étiez avec eux de m'offrir votre cautionnement pour garantie de mes dettes ici. J'espère au moyen du service que veut bien rendre un ami particulier, les acquitter entièrement, toutes, avant de partir de Nevers et par conséquent n'avoir besoin d'aucune garantie à ce sujet. j'ai déjà acquitté la majeure partie de ces dettes même celle de M. Robert médecin pour les visites qu'il m'a faites au collège.*

Henriot envoya cette lettre au Maire le 13 décembre avec ce commentaire : *il est clair par cette lettre que nous voulions tous aider M. Giraud autant qu'il était en nous et que nous garantissions ses dettes, que le dix tout était arrangé mais que le lendemain 11 il était au dessus de ses affaires puisqu'il nous remercie de nos offres comme ayant payé presque toutes ses dettes. alors que réclame donc M. Giraud ? et pourquoi sollicite-t-il auprès des membres du*

³⁰ AM 1R 270 / 9

³¹ liasse de quatre documents AM série 1 R 270 / 9

Bureau, des secours qui lui étaient offerts par les régens et dont il reconnoit aujourd'hui n'avoir plus besoin car il a en outre écrit à plusieurs régens dans le même sens que la lettre ci dessus.

Mais l'affaire n'en resta pas là car le 14 février 1815, le Préfet Fiévée transmet au Maire une réclamation de M. Giraud (directeur provisoire d'une école latine de la Ville du Blanc, dép. de l'Indre) qui s'inquiète des *résultats de la demande faite au Bureau d'Administration du Collège pour son traitement des mois de novembre et décembre 1814 qu'il réclame à titre de sous-principal du collège.*

Ceci est un bon exemple de ces contentieux compliqués entre le personnel du Collège et les différentes autorités. Qui avait promis quoi à Giraud ? On lui avait donné un titre fictif de sous-principal. Pour quelle raison ? Il semble qu'on voulait absolument l'enlever de son poste antérieur et que pour lui faire accepter de laisser sa place pour le Collège de Nevers, on lui avait promis une fonction dont le salaire serait équivalent de celui de son ancienne place. Était-il victime de cette combine ? ou tentait-il de profiter de la confusion administrative ? En tout cas le Préfet Fiévée semblait prêt à transiger (et à payer pour cela 150 francs) pourvu que Giraud renonce à ce titre de sous-principal dont par ailleurs le Préfet affirmait qu'il n'avait jamais existé.

∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞

1814 : La chute de l'Empire

Napoléon avait abdiqué le 11 avril 1814. Louis XVIII avait pris le pouvoir et le nouveau régime se mettait en place. Le 21 avril, Napoléon passait par Nevers, en route vers l'île d'Elbe.

Nous n'avons aucun détail sur ce qui se passa pendant toute cette période au Collège de Nevers. Gueneau cite seulement deux documents ³².

Le 24 août 1814, le Grand Maître de l'Université informa le Recteur qu'il ne serait fait, quant à présent, aucun changement à l'organisation actuelle du Collège. « Jusqu'à nouvel ordre, les nominations de MM. Giraud, Faure, Renaudin, Ballard, Gounot, Barrol, Lancelot et Lévy continueront d'être provisoires »

La perspective de la transformation du Collège en Lycée s'éloignait, mais les nominations restaient provisoires comme pour ménager cette éventualité. Y avait-il eu des manifestations au Collège en liaison avec les événements nationaux et politiques ? et de quel ordre ? Gueneau suppose qu'il a dû y en avoir et cite à l'appui un extrait des délibérations du Conseil général du 15 octobre 1814 : *« L'agitation produite par les événements militaires s'est communiquée cette année jusque dans les maisons d'éducation [...] quelques changements ont été faits dans le système d'éducation, il n'appartient qu'au gouvernement de décider s'il doit y être fait des changements plus considérables. On peut dire des professeurs du Collège qu'ils adopteront avec plaisir toutes les améliorations favorables aux bonnes études, aux bonnes mœurs et à la religion »*

On ne sait pas en quoi consistait cette *agitation*, ni quels furent les changements apportés ; Gueneau cite à ce propos une lettre du Provisoire du Lycée de Bourges aux parents de ses élèves, le 1^{er} octobre 1814. Bien que cela ne concerne pas directement Nevers, cette lettre donne bien l'état d'esprit de ceux qui réagissaient favorablement au retour de la monarchie traditionnelle. *« Oui, Monsieur, il y aura des changemens, dieu merci. On n'entendra plus le tambour dans le Lycée ; ce ne sera plus au son de cet instrument qu'on ira en classe, au réfectoire, à la promenade, à vespres, à la messe. L'uniforme ne sera plus militaire ; le ton, les manières, la tournure des élèves ne seront plus militaires. Chacun d'eux prendra le maintien qu'il doit avoir ; chacun sera préparé par tous les moyens possibles à contracter le goût de l'état auquel il est destiné. La vocation des enfans étant libre, nous ferons, nous aussi avec liberté le bien que nous ne pouvions faire qu'avec une prudente réserve. Lorsque le trône de Saint-Louis est relevé, la religion doit être et sera la première base de notre éducation. Il nous sera permis enfin de remettre base de notre éducation. Il nous sera permis enfin de remettre tout à fait en*

³² V.G. III p. 76

Un des élèves de rhétorique, Émile Bary ³⁴ avait eu l'idée de tenir un journal qu'il avait intitulé *MES PETITES EPHÉMÉRIDES du 13 mars au 3 juillet 1815*. Ses 120 pages contiennent une quantité considérable de détails sur la vie quotidienne des lycéens, le contenu des études, la discipline, leur mentalité, leurs réactions aux événements du moment et des remarques assez critiques sur l'attitude caméléonesque des hommes politiques ou publics en cette période troublée. Ne sachant qui va régner, du Roi ou de l'Empereur, ils jouent les *chauves-souris* de La Fontaine. *Heureux les caméléons littéraires qui, semblables à M. Lacépède, n'ont rien à craindre, quoi qu'il arrive ! Le prudent républico-impérial-royaliste montrera aux Bourbons, le discours qu'il a prononcé en 1814, à la distribution des prix du lycée ; et à Napoléon, son éloge, composé par Esmerard, et qu'il a inséré dans ses recueils ; on craint seulement qu'il ne se trompe, et ne donne l'un pour l'autre.*

L'ironie est facile pour un jeune homme de seize ans qui se promenant, le 11 mars, aux Tuileries et au Palais-Royal, note que les royalistes s'affichent de moins en moins et pourtant Napoléon vient à peine de débarquer en Provence. *Le lis ne brille plus sur autant d'habits que deux mois auparavant. Les fleurs se flétrissent et tombent pendant l'orage.* Belle image tout à fait digne d'un rhétoricien.

Quelques jours plus tard, quand Napoléon est sur le point d'entrer à Paris et que certains annoncent déjà son arrivée soit dans les faubourgs soit aux Tuileries, il note avec ironie les retournements de veste des politicards et hommes en place. *21 mars, mardi, [...] La médaille des journaux est retournée ; que d'éloges ! que de plates flatteries à l'objet de leurs injures et de leurs railleries d'avant-hier ! [...] Sont-ce les mêmes rédacteurs aujourd'hui qu'hier ?* Émile Barry posait la bonne question, en effet, les principaux rédacteurs du journal qu'il lisait : *Les Débats*, qui avait d'ailleurs changé de titre et était devenu le *Journal de l'Empire*, avaient été remplacés pendant la nuit du Lundi au Mardi.

Le lendemain il récapitule les différentes expressions d'un homme en place sans doute un notable du lycée : *Expressions progressives d'un homme prudent : « Quoi ! ce Corse vient de débarquer en France ? – Bonaparte est entré, dit-on à Grenoble ! – Est-il vrai que Napoléon soit maître de Lyon ? – L'Empereur couchera ce soir à Fontainebleau ! – C'en est fait ! Sa Majesté Impériale va entrer dans Paris ! » .*

Ce qui semble réjouir le plus le jeune Bary dans le rétablissement de l'Empire, c'est la diminution de l'emprise de la religion dans la vie du lycée, symbolisée par la disparition de la cloche conventuelle dont ses camarades se sont empressés de couper la corde, et le rétablissement du tambour révolutionnaire et napoléonien. *Nous voilà délivrés de la pieuse tyrannie de l'évêque d'Halès ! – Nous avons déjà brisé la corde de notre cloche ! Le tambour bruyant va, de nouveau, accompagner tous nos exercices et prêter dans les rangs à nos voix glapissantes son fracas officieux qui étouffe celui de nos langues et nous dérobe à la punition. Adieu, nom pédantesque de collège : nous sommes redevenus lycéens, et très lycéens ! Pour la quatrième fois, depuis un an, on efface l'inscription de la porte du lycée, et l'on s'occupe de récrire : Lycée Napoléon.*

Mais si le nom de l'établissement change, le contenu de l'enseignement, lui, ne change pas. Ce même mardi 21 mars, Émile Bary notait avec incompréhension cette permanence du système des études alors que le monde politique était bouleversé : *Comment M. Naudet peut-il faire sa classe avec une aussi ennuyeuse exactitude ? – Correction, explication ! Ô dieux ! pendant que le malheureux Louis, après avoir, dit-on, licencié les siens, s'est retiré en Flandre ; pendant que l'Empereur Napoléon, rentré dans sa capitale hier soir, à sept heures, escorté du régiment de chasseurs royaux envoyés pour le combattre, et, après avoir couché aux Tuileries, règne, agit en maître, rend des décrets impériaux, crée des ministres, casse les deux Chambres, abolit la noblesse héréditaire, et regarde comme nul et non avenue tout ce qui s'est fait depuis un an !*

En fait, les révolutions et changements de régime successifs, s'ils apportent un changement de personnel et d'étiquettes des établissements ou des diplômes, ne changent rien en fait au contenu et à l'esprit des études secondaires comme l'histoire du collège et lycée de Nevers le montre bien. Malgré les différentes idéologies officielles successives, jusqu'au début

³⁴ Émile Bary, devenu professeur de sciences, enseigna au Lycée Charlemagne de 1827 à 1860. Son journal a été publié en 1890 sous le titre *Les Cahiers d'un Rhétoricien de 1815*, sans nom d'auteur, à Paris, Hachette.

du XXe siècle, la religion catholique continuera à dominer l'état d'esprit de cet enseignement. Et c'est justement une affaire de religion qui déclenche la première révolte.

Le jeudi 30 mars, les élèves décident de refuser d'aller à la messe obligatoire. Voici pourquoi. *La prière que l'on fait depuis quelque temps dans les classes m'a toujours paru une atteinte à la charte constitutionnelle. On proclame la liberté de conscience, et cependant on force tous les élèves de se lever en classe, de faire le signe de la croix, et une prière qui ne convient pas à toutes les religions, quoiqu'il y ait parmi nous beaucoup de protestants et de juifs, et l'on exclut par conséquent des chaires de professeurs, les protestants et les juifs, qui, bien certainement ne feront pas cette prière, et donneront leur démission.*

Quant à la messe du jeudi, c'est différent ; on en exempte les luthériens ; mais elle doit être aussi proscrite pour nous :

1° Parce qu'elle ennuie ;

2° Parce qu'elle a été établie par le Roi, et que tout ce qu'a fait le Roi est déclaré nul et illégitime.

Dans cette pensée, nous convînmes ce matin de « futare campum »³⁵ dans la cour, quand la messe sonnerait.

Ce qu'ils font à huit heures en criant : « À bas la calotte et les calotins ».

Leur révolte est vite réprimée par le Proviseur M. de Wailly, à coups de pieds, à coups de poings, tombe sur la bande fugitive, attrape les plus paresseux, entre autres, moi. Il les conduit de force à la chapelle pour la messe. Comme punition, à cause de cette escapade qui pouvait donner au dehors une très mauvaise idée de la discipline, des mœurs et de la religion du lycée, la promenade est remplacée par une étude au cours de laquelle ils devraient copier la messe et ils seraient privés de sortie (l'exeat) pendant longtemps.

Mais la punition est moindre que celle qu'ils redoutaient : *que l'homme de Dieu ne descendit dans la cour armé d'un vaste bénitier et d'un immense goupillon, et, d'une main victorieuse, ne répandit à grands flots les bénédictions sur ce troupeau fuyard de brebis qui se serait en vain dérobé aux effluves sacrés.*

La deuxième révolte est plus politique. Le 5 mai 1815, les élèves, excités par le changement de régime manifestent à leur façon. *Le belliqueux tambour succède depuis avant-hier à la cloche funèbre, et les élèves avides de nouveautés, s'empressent de se former en bataillons et de marcher au pas. Faute de fusil et de drapeaux, un aigle de bois, et une serviette barbouillée aux trois couleurs, attachés à une grande perche, sont portés en triomphe à la descente de la terrasse. Quelques bonapartistes crient même : Vive l'Empereur.*

Le censeur les renvoie tous en étude, privés de récréation. Ils écrivent une lettre de protestation qu'un délégué va lui porter mais il refuse de la recevoir. Après l'étude, ils se précipitent tous sur la terrasse. Le Proviseur intervient. *M. de Wailly, armé d'une longue canne, arrive près de nous, tombe sur ceux qui étaient séparés de la troupe, les frappe et les accable d'injures grossières. On le hue. Bientôt, il s'avance en courant vers les autres, qui s'étaient rassemblés en groupe, et croit les dissiper comme de vils troupeaux. Mais nous nous replions lentement sur une autre allée, et descendons dans la petite cour. Là, on se rassemble encore, et l'on délibère, quand M. de Wailly, alternativement pâle et rouge de colère, écumant de rage, semblable à une bête féroce qui fond sur une foule de chasseurs, tombe sur nous à coups de bâton, comme sur des chiens, et bégaye des paroles entrecoupées : « Polissons ! où allez-vous ? sauvez-vous ! Rentrez dans vos quartiers ! ».*

Revenus en étude, ils sont menacés d'une lourde punition. Toute la soirée, ils huent ou bombardent de morceaux de pain leurs surveillants, puis de traversins. *Les dortoirs retentissent de : « Vive la liberté ! À bas les cuistres et les tyrans ! À demain ! ... ».*

Le lendemain, samedi 6 mai, ils se barricadent dans le premier quartier celui de mathématiques. *On dérange et l'on met en pièces toutes ces tables immenses, où l'on se courbait naguère pour piocher. On se barricade. À force de bras, on traîne trois tables, qu'on*

³⁵ Voici un bon exemple de l'argot des collèges et lycées qui parodiait le latin. *Futare campum* est évidemment plus pédantesque que *foutre le camp*. Tant que le latin est resté l'enseignement de base de toutes les études secondaires, les potaches de tous bords s'amusèrent à parodier cette langue et à se fabriquer un argot pseudo latin leur permettant d'énoncer doctement les pires énormités et les plus énormes jurons ou injures ou tout simplement des discours n'ayant de sens que par leurs sonorités comme la déclaration traditionnelle : *Sumpti dum est hic aportavit legatos alacrem eorum*.

applique à grand bruit contre la porte. Les fenêtres sont condamnées et bouchées par de vastes pièces de bois. On brise tous les carreaux, afin d'avoir de l'air. Toutes les baraques³⁶ sont abîmées. Le poêle, abattu, fournit des armes aux assiégés, qui y trouvent force pierres. Les livres sont foulés aux pieds, et le génie de la destruction lève sa tête triomphante sur ces doctes débris et ces trophées poudreux.

Exultat Bellona furens, doctasque ruinas

Contemplatur ovans et pulverulenta tropæa.

Tous les insurgés s'arment d'une longue perche, ou d'un bâton, et s'appêtent à soutenir un siège.

Le jeune rhétoricien, même dans un journal intime, n'oublie pas le beau style et trouve des accents épiques pour raconter cet énorme chahut, en français et en latin bien entendu. Les autorités tentent d'intervenir et de négocier, en vain. Les tentatives de les réduire de force échouent également. Les insurgés réclament une amnistie complète. Le Proviseur en réfère au Ministère. Quelques parents d'élèves interviennent pour ordonner à leurs enfants de sortir du quartier. *On ne leur obéit que quand ils l'ordonnent par leur autorité paternelle.*

Enfin il reste 109 révoltés, savoir : tous les mathématiciens, hors un qui est malade ; tous les rhétoriciens, hors quatre ; tous les secondes, hors dix ; les troisièmes, hors huit ; et deux quatrièmes. Les élèves des petites classes les aident à leur façon en leur faisant passer des vivres et de l'eau, des matelas, des traversins, des couvertures. L'économiste, M. Clérisseau lui-même a eu peur que ses pensionnaires ne meurent de faim, et il leur envoie vingt-six pains et deux grands plats de viande et du fromage.

Le Dimanche soir enfin, après un discours pathétique d'un père d'élève et la promesse que *la punition sera légère et générale [...] enfin, on écoute la voix de la raison [...] on sort de la place, et l'on pille les provisions. De là beaucoup d'insurgés reçoivent la visite et les reproches de leurs parents [...]*

Ces révoltes de 1815 sont un bon exemple des multiples insurrections de lycéens qui émailleront tout le XIXe siècle. Il faudrait en comparer le récit à celui des révoltes des lycéens de Nevers en 1838, en 1870 et en 1882-83. L'image du proviseur d'Henri IV tentant de rétablir l'ordre parmi ses élèves à coups de canne est aussi significative et symbolique de la crise de l'autorité traditionnelle tout au long du siècle.

Nous ne savons pas s'il y eut une révolte au Collège de Nevers en cette année 1815. Ce n'est qu'au hasard des trouvailles dans les archives qu'on apprend l'existence de tels mouvements. Les histoires officielles des Lycées et Collèges gardent un silence pudique sur ces événements. Mais à partir de cette date, on peut remarquer que ces révoltes ne sont jamais isolées. Elles se produisent simultanément dans plusieurs établissements. Ce fut le cas en 1819 dans au moins cinq lycées. Ce phénomène inquiéta considérablement les autorités.

Mais au lieu de se demander quels défauts majeurs du système d'enseignement pouvaient entraîner de tels effets, afin de tenter d'y remédier, les pouvoirs en place préférèrent chercher ailleurs une explication qui ne les oblige pas à remettre en question le fondement même des études secondaires. C'est évident dans la lettre du comte Decazes, ministre de l'Intérieur, au préfet d'Ille-et-Vilaine du 13 février 1819³⁷. Une révolte venait d'éclater au collège royal de Rennes. *Si l'on réfléchit aux caractères uniformes de tant d'émeutes arrivées dans un court espace de temps, on peut raisonnablement présumer que les élèves de Rennes, comme ceux de La Flèche, de Louis-le-Grand, de Nantes, de Périgueux, ont été entraînés par des suggestions venues du dehors et liées à un système d'agitation dont il existe tant d'exemples.*

Dans l'esprit des gouvernants comme des maîtres de l'Université, rien dans le système d'enseignement ne justifiait la révolte et il n'y avait rien à changer, ni dans la discipline, ni dans les conditions matérielles des établissements, ni surtout dans les programmes et le contenu des disciplines et il ne fallait surtout pas toucher aux sacro-saintes humanités. Tout était parfait ainsi et les révoltés n'étaient que des élèves vicieux et les révoltes provoquées par des meneurs étrangers à l'alma mater. Et lorsque les élèves se révoltaient contre la nourriture servie au réfectoire et protestaient parce qu'on leur servait du bœuf bouilli cinq fois par semaine, Mgr

³⁶ Petites armoires mobiles en bois dans lesquelles les internes mettaient leurs livres et leurs petites provisions.

³⁷ R.H. Guerrand *Lycéens révoltés, étudiants révolutionnaires au XIXe siècle*, Le Temps, Paris, 1969, p. 40-41.

Dupanloup, évêque d'Orléans écrivait ³⁸ : *les uns font les difficiles par sensualité, les autres par vanité, quelques-uns enfin par sottise et faiblesse d'entraînement au mauvais exemple.*

Pourtant, les rapports des médecins et inspecteurs, mandatés, tout au long de ce siècle par les ministres pour enquêter sur l'état des établissements d'enseignement donnent une vision cauchemardesque de la plupart d'entre eux. Et il n'a pas manqué tout au long du siècle, d'esprits ouverts pour proposer une modernisation aussi bien du contenu que des méthodes de l'enseignement, en vain. L'histoire du Collège et lycée de Nevers en donne de multiples exemples.

Il n'y a plus d'argent pour payer les professeurs.

26 Juin 1815. Le Recteur essaye de clarifier la situation du collège. Il fait une mise au point le 26 juin 1815 ³⁹ à la suite d'une réclamation des *régents du Collège de Nevers, touchant la diminution et l'arriéré du traitement qui leur a été précédemment assuré.* Il rappelle que *lors de l'érection de l'établissement de Nevers en Collège de plein exercice, les honoraires du Principal et des régents furent fixés à la somme de 10500 fr, dont 6500 devaient être fournis par la Ville et le surplus rempli par la rétribution annuelle des externes qu'on évaluait au total à 4000 fr. Des circonstances particulières que nous n'ignorons pas, Monsieur le Préfet, ont considérablement réduit, dès la seconde année, le produit présumé de la rétribution, tandis que la Ville, dans l'opinion sans doute que ce produit irait toujours en croissant, réduisait de son côté à 5500 fr, la somme pour laquelle elle s'était engagée à contribuer dans les honoraires promis aux fonctionnaires de son collège.[...] Cette double réduction a eu pour résultat d'opérer dans l'acquittement des traitements dont il s'agit, un vide qui équivaut à 18 mois d'arriérés de la masse de ces traitements. De là l'état de gêne, de pénurie, où languissent les régents depuis la même époque. Il devient urgent de les en faire sortir[...]* En conséquence, *j'ai l'honneur de vous proposer, Monsieur le Préfet : 1° de faire porter au budget de la Ville de Nevers, l'arriéré du traitement des régents de son Collège ; 2° et de faire rétablir sur l'ancien pied, de 6500 fr, la somme mise précédemment à sa charge pour les honoraires annuels des fonctionnaires de cet établissement.*

Le contenu de cette lettre n'a rien d'étonnant, il fait le bilan d'une situation financière inévitable, les frais de personnel augmentaient, les ressources de la rétribution collégiale étaient chaque année surévaluées, et les subventions budgétées toujours trop faibles. Les déficits s'accumulaient d'année en année. Le Principal, sur les recettes, payait d'abord les fournisseurs du Collège, sur le reste, il versait des acomptes aux professeurs, il semble même qu'il ait utilisé une partie de sa propre fortune pour cela. Mais pour en arriver, selon l'aveu du Recteur à 18 mois d'arriérés sur la masse des traitements, ce n'était plus un simple retard mais une véritable faillite.

Incidemment cette lettre nous apprend que le Collège avait été érigé en Collège de plein exercice sans en préciser la date. Ceci signifiait qu'il pouvait avoir un cycle complet jusqu'à la classe de philosophie. Dans les documents antérieurs, il n'en était pas fait mention. Gueneau fait la même constatation ⁴⁰.

Suppression des Prix de 1815.

Les événements politiques et les désastres militaires, l'arrivée des troupes prussiennes à Nevers, occultaient naturellement les rites de fin d'année scolaire.

À Nevers même, le Maire démis de ses fonctions pendant les Cent jours, avait retrouvé sa place et Henriot lui écrivit le **16 juillet 1815** ⁴¹, en lui envoyant un mémoire à soumettre au Bureau pour l'organisation des compositions, examens publics et distribution des Prix. Il aurait voulu lui en parler directement mais étant donné les événements, *je craindrois ne pas trouver le moment favorable et prendre sur vos importantes occupations des instants que vous consacrez*

³⁸ R. H. Guerrand, op.cit. p. 41

³⁹ lettre au Préfet AD Série T 2 (3) liasse 2 Comptabilité (1804-1879).

⁴⁰ V.G. III p. 74

⁴¹ lettre et mémoire pour le Bureau in AM série 1 R 270 / 8 (1)

entièrement au bonheur de vos administrés. c'est aussi cette raison qui a retenu le collège et qui nous a empêchés d'aller nous féliciter avec vous sur les événements qui vous rendent à des soins que vous savez si bien remplir. mais sans doute vous nous rendez assez de justice pour croire que nous n'avons pas été les derniers à prendre part sous tous les rapports, à ce renouvellement des choses. néanmoins au milieu de tous ces changemens si désirés et si inespérés nous avons cru devoir nous interdire toute démarche publique afin de ne heurter les opinions de qui que ce soit et dans la crainte de vous dérober des instants si nécessaires aux affaires publiques.

Admirons la prudence d'Henriot pour évoquer la période trouble qui venait de s'écouler. Les *changemens si désirés et si inespérés* sans autre précision, peuvent désigner aussi bien ceux qui étaient favorables à l'Empire que ceux, en faveur de la Monarchie. Quant à l'absence de prise de position nette, son explication : *nous avons cru devoir nous interdire toute démarche publique afin de ne heurter les opinions de qui que ce soit*, décrit parfaitement ce qui sera le plus souvent l'attitude du personnel du Collège, coincé entre les serments de fidélité pour le pouvoir en place, qu'on lui impose, et l'opinion souvent hostile à ce même pouvoir, d'une partie de la population et de quelques-uns des régents eux-mêmes. Cette sorte d'hypocrisie va devenir de plus en plus évidente sous la Restauration, et jusqu'à la fin du siècle. Nous en verrons le développement avec le passage d'Hippolyte Taine à Nevers en 1851-1852.

Henriot rappelait tout de même la situation des professeurs du collège : *nous espérons toucher quelque chose et sur l'arriéré et pour le mois de juin, mais nous sommes si convaincus de votre volonté à l'égard du collège, notre confiance en vous est telle que nous avons pensé que malgré vos pénibles fonctions nous n'avons pas été étrangers à votre sollicitude et que le manque de fonds est seul, la cause du retard.*

Dans le mémoire destiné au Bureau, Henriot expliquait qu'il avait dû répondre rapidement à une demande du Recteur du 21 juin sur la possibilité de faire les Exercices publics traditionnels, qu'il n'avait pu consulter que M. Dufournai et non tout le Bureau et il exposait les motifs de sa réponse au Recteur en faveur du maintien des examens publics et des Prix : *les jeunes gens déjà emportés par la force des événements à la dissipation par des intérêts politiques et étrangers aux Études parce que la plupart vivent parmi des personnes qui peu discrètes s'entretiennent devant eux de ces objets et semblent les engager à prendre parti et à se décider pour telle ou telle opinion ; se soutiennent à peine dans leurs études malgré nos soins et notre vigilance malgré encore le terme que nous ne cessons de leur montrer pour dissiper tout prestige et raviver leur amour pour le travail. l'espoir des récompenses, le concours qui s'établit pour les obtenir, les examens, les exercices, toutes ces études qui marquent la fin de l'année fixent encore leur attention ; et s'ils pouvoient entrevoir quelques changemens à cet égard, s'ils soupçonnoient qu'ils seront libres et sans crainte exempts de doute et d'espérance ; que l'année scolaire peut finir sans exercices et sans Prix, il seroit impossible de rien obtenir les deux derniers mois, la plupart même prendroient dès lors leurs vacances, de plus les exercices, les compositions des Prix deviennent la garantie qu'offrent les Régens de leurs soins, de leurs talents et de leurs méthodes. Enfin toute cette fin d'année, pour les préparatifs pour les examens publics, donne le résumé de toutes les leçons, répare les oublis, rectifie les défauts d'attention de quelques élèves dans les leçons journalières les reporte sur les plus beaux endroits, sur les passages les plus difficiles de leurs auteurs, rattache en un mot toutes les leçons les unes aux autres pour en montrer l'ensemble et faire juger les progrès des élèves en comparant la 1ère leçon de la classe avec la dernière*

Cette explication de l'intérêt pédagogique de ces épreuves de fin d'année, souligne également que malgré la discipline du collège, les élèves n'étaient pas indifférents aux événements politiques du moment. En déplorant l'attitude de certains parents, Henriot exprime un point de vue très général de la part des pédagogues de presque toutes les époques. L'éducation de la jeunesse, selon leur avis doit se faire comme en vase clos sans interférence avec la réalité du monde dans lequel ils vivent. L'idéal est donc le pensionnat, où les élèves sont séparés du monde extérieur qu'ils ne peuvent même pas connaître par leurs études, puisqu'on se limite à celle des auteurs anciens soigneusement expurgés pour n'en retenir que de bons exemples. D'où le contrôle sévère de leurs contacts avec l'extérieur, lettres, lectures et même relations avec les élèves externes, toujours soupçonnés d'introduire clandestinement dans le Collège des écrits dangereux.

À contrario, ceci prouve également que contrairement à ce qui est toujours affirmé dans les rapports officiels, les élèves, tout au moins les plus âgés, étaient parfaitement au courant des événements politiques et y prenaient parfois partie. L'offre citée plus haut de faire participer quatre d'entre eux à la Garde nationale au moment du retour de l'île d'Elbe, le montre bien. Les plus jeunes n'y voyant qu'un prétexte commode pour sécher les cours ou prendre des vacances anticipées.

La France vivait une période politiquement et humainement tragique, or il semble que dans l'esprit d'Henriot, qui traduit certainement par là, la pensée des enseignants, ces événements n'apparaissent que comme un épisode, important certes, mais non essentiel pour l'éducation des jeunes. Celle-ci reste primordiale, et l'on doit pour elle, faire abstraction des péripéties politiques et militaires. On verra qu'en 1870, les nécessités de l'enseignement paraîtront de même, aux autorités universitaires plus urgentes que les besoins de l'armée.

Dans ce rapport, Henriot n'oublie pas de rappeler que l'année précédente, il avait fait l'avance des frais pour les Prix qui s'élevaient à plus de 400 francs qu'on lui devait toujours. Il ne pouvait plus faire d'avances et demandait que le Bureau délibérât *tant pour l'achat des livres que pour les frais à faire pour la salle*

Le **28 août 1815**, Henriot ne pouvait que constater l'impossibilité de mener à terme les opérations scolaires habituelles de cette période. Il écrivit au Maire ⁴². *Au commencement de juillet lorsque j'eus l'honneur de vous écrire relativement aux exercices qui terminent le cours classique et la distribution des Prix, déjà les tems étoient difficiles [...] les circonstances sont devenues plus graves [...] aujourd'hui nous touchons presque au terme de nos leçons et c'est de mon devoir [...] de vous faire connaître la situation du Collège [...] au milieu de toutes les inquiétudes[...] et de vous proposer enfin de fixer le commencement des vacances.* Il jetait donc l'éponge devant la défection aussi bien des autorités que des élèves et, comme on le voit ci-dessous de certains régents.

Cette lettre donne de multiples renseignements sur la vie du collège en ces temps troublés et sur l'état d'esprit des enseignants. Il est donc utile d'en citer de larges extraits.

Les vacances pour l'ordinaire s'ouvroient dans le collège de Nevers le 7 septembre, la distribution des prix se passoit le 8, les trois jours précédents étoient consacrés aux exercices publics. Cette année ces exercices ne peuvent avoir lieu. D'abord nos classes ne sont pas complètes ; plusieurs élèves ont quitté depuis un mois. En seconde il ne reste que deux élèves, encore s'absentent-ils souvent . Les élèves de Mathématiques ne viennent plus depuis quelque tems ; le régent même est parti ; forcé en partie par la défection de ses élèves, en partie par la nécessité faute de toucher ses appointemens. Il est à remarquer que parmi les élèves qui ont quitté la plupart sont les meilleurs, appartiennent aux classes plus élevées. De plus les programmes n'ont point été donnés à l'impression, et enfin la distribution des Prix ne pouvant avoir lieu par les raisons qui seront données ci dessous, les examens qui justifient les récompenses [...] doivent nécessairement éprouver les mêmes vicissitudes. Du reste, Monsieur, les élèves ont été préparés, les exercices sont prêts, les programmes rédigés et les classes ont toujours été faites en conséquence de ces examens. Nous n'avons rien négligé pour rendre nos leçons utiles à l'instruction des élèves en les reportant en cette fin d'année sur les plus beaux endroits des auteurs qu'ils ont expliqués, en leur développant avec un soin nouveau les notes qui leur avoient été données sur quelques passages et en comparant toutes ces remarques avec les principes de grammaire et les règles du goût, dans cette tâche constante que nous nous sommes efforcés de remplir malgré les pensées pénibles qui nous affectoient, au sentiment de notre devoir qui s'y attachoit se joignoit celui de la reconnaissance pour tout le corps municipal et pour vous Monsieur le Maire en particulier dont la sage et juste administration a su préserver le Collège de toute incursion étrangère [...].

Il y a à nos yeux, quelque chose de surréaliste et en même temps de pathétique, dans cette attitude du Principal et de ses régents, au milieu d'événements tragiques, d'un conflit européen, d'un désastre national, et d'une situation dramatique à Nevers même, occupée par les troupes dites alliées. Ils s'acharnaient à continuer leurs leçons de grammaire latine et leurs études des textes anciens comme s'ils voulaient nier la réalité dans laquelle ils vivaient ou comme s'ils voulaient affirmer coûte que coûte la pérennité des études scolastiques par-delà les

⁴² AM série 1 R 270 / 8 (1)

vicissitudes du monde actuel, dont l'étude, mise à part la géographie et l'organisation administrative, était d'ailleurs soigneusement exclue des programmes, l'histoire moderne s'arrêtant à la chute de l'Empire chrétien d'Orient, et les auteurs français plus récents totalement ignorés.

Pour Henriot, le problème le plus grave en ces temps de trouble et de misère semblait l'impossibilité de procéder à la Distribution des Prix conformément aux usages établis. *Il n'y a aucun des élémens nécessaires pour cette distribution. l'impossibilité de fournir aux dépenses nécessaires pour cet objet ne nous a pas permis de nous en occuper. les angoisses, les inquiétudes, les privations de tout genre en se prolongeant au milieu de nous, enfin le silence que vous avez gardé sur la demande que je vous avois faite, tout m'a fait différer jusqu'a un tems plus heureux a préparer tout ce qui tient a cette distribution. des tems meilleurs ne sont point arrivés et la fin de l'année scolaire approche. alors je crois devoir soumettre à votre décision une proposition relative a cet objet.*

Il s'agissait en fait d'organiser la rentrée suivante dans la continuité des compositions faites en fin d'année pour les prix.

A la rentrée des classes les élèves resteroient un mois dans les divisions ou ils se trouvent actuellement ; ce mois écoulé, avant de les faire passer dans les classes supérieures il y auroit une assemblée publique dans laquelle on proclamerait les noms de ceux qui auroient mérité les premières places dans les compositions des prix ; on ferait mention des élèves absents qui auroient pu concourir ; il seroit peut être possible alors d'y ajouter quelque récompense particulière ; alors justice seroit rendue à tous ; le travail, la bonne conduite, le succès ne seroient point sans récompense, l'émulation se soutiendrait, et les Élèves en voyant que leurs magistrats et leurs maîtres toujours attentifs à leurs études et aux talents qu'elles développent s'efforcent de les encourager, que le malheur seul des tems a pu empecher une distribution qui demande le calme et le repos, rentreront dans la carrière avec de nouveaux efforts et un nouveau courage.

Il faudra attendre la fin de l'année scolaire suivante pour que l'on proclamât à la fois, les prix des deux années. Mais l'important était de mettre au plus tôt les enfants en vacances, car la situation à Nevers et dans le Collège devenait difficile. En tout cas il ne faisait pas allusion à l'occupation des locaux du Collège depuis le 22juillet par les troupes alliées dont fait état Duminy.

il seroit à propos d'ouvrir les vacances le 1er septembre. aujourd'hui tout ce qui se fait en classe a rapport aux exercices, aux prix, l'attention des élèves n'est soutenue que par cette idée. le concours pour les prix fermé, plusieurs élèves se relachent de leur travail, quelques uns meme ne viennent plus. tous en un mot n'apportent pas la meme ardeur que dans le cours de l'année. ce qui est vrai de tous tems, le devient d'avantage aujourd'hui. telles seroient les conséquences de cet exposé et telle seroit l'époque de notre fin d'année, si vous le décidez ainsi. le peu de tems qui nous reste sollicite une prompte résolution.

Henriot ne manquait pas de rappeler au Maire que les traitements n'étaient plus payés depuis quelques mois *oserai-je vous parler dans ces circonstances des besoins du Collège en général [...] il est possible que vous ignoriez, je ne crains pas de le dire, la détresse de quelques uns et le peu de ressources de tous ses membres. nous n'avons rien reçu depuis le mois de mai et à cette époque meme l'arriéré étoit considérable.*

Il leur faudra pourtant attendre encore deux ou trois ans pour récupérer ces arriérés qui vont continuer à s'accumuler.

Cabale politique contre le Collège en juin 1815 (?) selon Duminy.

Duminy ⁴³ après avoir cité la lettre des Régents, du 16 mars 1815, fait état d'une lettre écrite par les professeurs au maire, sans en donner la date, mais qu'il situe la même année, ce qui est une erreur. *Au milieu des événements politiques, le principal se vit successivement accusé par chacun des deux partis en présence de favoriser le parti opposé. Les professeurs écrivaient au conseil municipal en parlant de quelques habitants : « Pendant le règne de*

⁴³ E.D. p. 44

l'usurpateur, ils voulaient faire fermer le collège comme professant le royalisme ; au retour du prince légitime, c'est de bonapartisme qu'ils ont accusé ce même établissement » Or cette lettre date en fait du 22 juin 1816 (voir plus bas), donc, bien après le rétablissement de la monarchie et les événements tragiques de 1815.

Malgré ces événements, la machine administrative continuait de tourner.

Changements de professeurs. Le 5 octobre 1815, selon Gueneau ⁴⁴, la Commission de l'Instruction publique fit trois nominations : *M. Gounot, de la 5^e à la 4^e en remplacement de M. Ballard, appelé au Collège royal de Bourges. M. Lancelot, maître élémentaire, régent de 5^e. M. Barrol, régent des deux classes élémentaires qui n'en feront plus qu'une.*

Elles furent accompagnées de quelques autres dans les jours suivants. *Le 24 octobre, M. Riant fut chargé provisoirement de la chaire de 3^e en remplacement de M. Renaudin qui passa au Collège de Châlons-sur-Marne. Cette nomination n'était pas connue du recteur le 26, jour où il écrivait au Principal : « Il ne peut être actuellement question de remplacer le régent de 3^e qui est encore à son poste et qui y restera jusqu'à ce que la Commission de l'Instruction publique en ait ordonné autrement. Il ne s'agit plus que d'obtenir un régent de mathématiques et un maître d'études. Pour le premier, il est nécessaire d'avoir de la main de M. Lévy, une démission en forme et, sans cette condition, je ne pourrai me permettre de provoquer son déplacement » M. Lévy ne tarda pas à donner sa démission car le 14 novembre, il était remplacé par M. Gunst, élève de l'École normale.*

Le Préfet fixa la nouvelle composition du Bureau **le 29 novembre 1815** en prévoyant une réunion pour le **16 janvier 1816** ⁴⁵.

Rétrospective de l'année par Henriot. Décembre 1815. Le 3 décembre 1815, le Principal Henriot écrivait un très beau discours à *Messieurs les membres composant le conseil municipal de la ville de Nevers* ⁴⁶.

En plus de l'habileté de l'abbé Henriot, il faut retenir sa vision des événements qui se sont produits en 1815, les Cent Jours, la défaite, et l'invasion des troupes dites Alliées. (Nevers avait été occupée par une unité prussienne et leur séjour fait l'objet de commentaires fort pittoresques dans le journal de Fourquemin⁴⁷)

Au mois d'avril dernier je me suis occupé d'un mémoire sur la situation du collège ; j'en ai fait le dépôt à la mairie le 6 mai en priant monsieur le Maire de le soumettre à Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'époque de leur session pour les dépenses de la Ville mais les événements épouvantables de cette révolution fameuse du mois de mars en bouleversant toutes les administrations ont paralysé toutes les volontés, et alors rien ne se fit mais aujourd'hui l'ordre renaît et le désir de réparer et de revivifier se fait sentir plus que jamais dans le cœur d'administrateurs zélés qui ont cherché par leurs soins et leur vigilance à diminuer la somme des maux qui nous pressaient de toutes parts. Au moment où je présentais le mémoire dont il est question, le collège avait des besoins, ils se sont accrus lors même que par une protection spéciale il a été préservé de toute invasion étrangère J'ai eu l'honneur, Messieurs, d'en témoigner ma reconnaissance à Monsieur le Maire en le priant de faire agréer à cet égard l'expression des sentimens du collège qui ne croit pouvoir mieux les signaler qu'en redoublant de zèle et de travail dans les leçons qui sont données à votre jeunesse dans les classes de votre établissement. permettez-moi donc aujourd'hui, non pas de recommander le collège à votre sollicitude, vous êtes trop pénétrés de l'utilité d'un établissement public d'éducation pour n'en pas surveiller la prospérité, mais de prendre en considération les différents détails exposés dans le mémoire qui vous est soumis : ces détails justifient et nos demandes et notre conduite ; nos demandes : vous devez pressentir qu'elles doivent s'accroître et par le tems qui détériore de plus en plus les bâtimens pour lesquels je réclame des réparations et pour la dette qui croît progressivement par la diminution de nos recettes. notre conduite; parce qu'en vous rendant compte de l'éducation donnée dans votre collège nous avons dit la vérité aujourd'hui encore

⁴⁴ V.G. III p. 78.

⁴⁵ AM série 1 R 270 / 8 (1)

⁴⁶ AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier. et aussi AM série 1 R 270 / 8 (1)

⁴⁷ manuscrit à la BM de Nevers

nous pouvons confirmer ce témoignage et ici les faits vont parler pour nous. À la révolution du mois de mars, dans le sein des troubles et des allarmes, quand les principes les plus erronés, les doctrines les plus perverses circulaient jusque dans la chaumière du pauvre, que la génération actuelle entraînée par des idées épouvantables a donné le spectacle d'une défection sans exemple ; quand la jeunesse de plusieurs écoles françaises s'est empressée de signaler son indépendance et son indiscipline ; quand dans Nevers même des écrits répandus avec profusion parmi nos élèves semblaient devoir allumer au milieu de nous l'étincelle du désordre, nous sommes restés calmes, nos écoliers n'ont point dévié de la route que nos leçons leur avaient tracée. étrangers aux principes qui ont été la cause du mal, nous trouvions dans l'étude et le travail des remèdes contre cette épidémie. de plus, lors de l'invasion de la ville, préservés par votre sage administration, nous avons cherché à reconnaître ce bienfait par une plus grande application et nos classes ont été ouvertes jusqu'à l'époque ordinaire des vacances. les circonstances seules où se trouvait la ville et la disette des fonds ont empêché la distribution des prix ; tous les éléments étaient prêts à cet effet. les compositions ont été faites et les élèves préparés pour les examens. Aussi Messieurs, lorsque nous invoquons toutes sortes de preuves pour appuyer le témoignage que je vous ai donné sur l'éducation dans votre collège j'ai lieu de croire que vous nous rendrez justice et alors, intéressés à maintenir un établissement où votre jeunesse reçoit une éducation telle que vous devez la définir vous ne verrez dans mes demandes que la nécessité de réparer le matériel de l'établissement et d'apurer les traitemens de ceux qui se consacrent entièrement aux fonctions pénibles de l'enseignement de votre jeunesse. en conséquence, pour remplir la lacune qui sépare le mois de mai du mois de décembre, je vais compléter le tableau de nos besoins en ajoutant les recettes et les dépenses depuis cette époque jusqu'au 1er décembre 1815.

Henriot, tout en affirmant que grâce à la vigilance des régents : *quand dans Nevers même des écrits répandus avec profusion parmi nos élèves semblaient devoir allumer au milieu de nous l'étincelle du désordre*, il ne s'est passé aucune manifestation dans le collège : *nous sommes restés calmes, nos écoliers n'ont point dévié de la route que nos leçons leur avaient tracée*, confirme cependant les révoltes qui ont eu lieu dans plusieurs lycées et collèges et dont nous avons donné un exemple avec celle d'Henry IV : *la jeunesse de plusieurs écoles françaises s'est empressée de signaler son indépendance et son indiscipline.*

Les dettes de la Ville à Henriot

Suit alors un mémoire qui se résume ainsi :

Recettes :	trimestre d'avril mandats :	800 F,	droits de collège	720,50F
	id	400 F,		
	mois d'oct et nov.	1600 F		434,00 F
	Total des recettes :	3954,50 F		
Dépenses :	trimestre d'avril	2594,94 F		
	" de juillet	2594,94F		
	" mois d'oct et nov.	1729,96 F		
	Total des dépenses :	6919,84 F		
	Déficit avril à décembre :	2965,84 F		
	Déficit antérieur au mois d'avril :	4560,50 F ;	autre dépense :	263,34 F (non expliquée dans le mémoire).
	Déficit total :	7789,68 F		

À ce déficit, il fallait ajouter la créance du principal pour les avances qu'il avait faites et dont le détail était dans les pièces justificatives jointes à ce discours. Gueneau qui cite ce mémoire ⁴⁸ omet le rappel des déficits antérieurs

Quelle avait été la situation réelle du Collège en 1815 ?

Contrairement à ce qu'affirme plusieurs fois Henriot dans ses lettres au Maire, Duminy ⁴⁹ affirme : *la ville de Nevers ayant été occupée par les Alliés, le 22 juillet, le collège reçut dans ses murs des soldats étrangers et les élèves se retirèrent dans leurs familles.* Nous n'avons pas trouvé confirmation de cette affirmation.

12 janvier 1816 ⁵⁰ Comptes de 1814 et 1815.

Le Bureau d'administration examina les comptes de 1814 et 1815 ce qui n'était pas facile car tous les postes étaient mélangés.

Exercice 1814

Pour 1814 les recettes s'élevaient à 8125,30 f dont : 3550 f de la Ville, 3575,30 f de droits payés par les élèves et 1000 f du département pour les réparations.

Les dépenses ordinaires s'élevaient à 10934,41 f dont 10199,76 f pour les traitements, 180 f pour le portier et 554,65 f pour les prix. Les réparations payées par le Principal sur ses fonds personnels s'élevaient à 1598,94 f et celles sur les fonds départementaux à 711,25 f. Le déficit total était donc de 5119,30 f dont 3809,11 f sur les traitements et 1310,19 sur les réparations.

Exercice 1815

Pour 1815, les recettes étaient évaluées à 6962,50 f dont 4550 f pour la Ville et 2412,50 pour les droits des élèves.

Les dépenses s'élevaient à 10435,51 f dont seulement 55,75 f pour les réparations et le reste pour les traitements. D'où un déficit total de 3473,01 f.

Pour les deux années 1814 et 1815 le déficit total était donc de 7226,37 f sur les traitements et de 1365,94 f sur les réparations

Le Bureau rappelait que le déficit sur l'année 1813 (arrêté de compte du 16 mars 1814) était de 2610,08 f. Le déficit total "actuel" s'élevait donc à 11202,39 f dont 7253,32 f pour les traitements et 3949,07 f pour les réparations.

En conclusion le Bureau estimait que la cause principale du déficit était la diminution du nombre des élèves. En 1812 : 118 ; *en 1813, il y avait plus de 130 élèves*, (ce chiffre est discutable, plutôt 121) ; en 1814 : 97 ; *en 1815 : seulement 60* (plutôt 57) ; *et ce nombre diminue encore en 1816.* (53). De plus, une partie des bâtiments du collège étaient en ruines et ils réclamaient de promptes réparations.

Bien entendu ces chiffres vont donner lieu à de multiples contestations. Le système de comptabilité est en effet très confus et chaque autorité faisait ses comptes à sa façon.

29 janvier 1816 ⁵¹ Le Maire transmet au Préfet la délibération du Conseil Municipal suite au mémoire du principal Henriot. Il reconnaissait un déficit total de 8 410,22 fr, mais il lui paraissait impossible de payer cette somme. Une partie pouvait être mise au compte de la Ville mais il demandait l'aide du département pour le reste.

Contentieux entre le Recteur et la Préfecture : 2 février 1816 ⁵².

Le Recteur Delisle signalait qu'à la suite de sa demande, le Principal lui assurait que l'état présumé des recettes et dépenses pour 1817 avait été remis au Préfet le 12 janvier. Il

⁴⁹ E.D. p. 43

⁵⁰ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879) et aussi AM série 1 R 270 / 8 (1)

⁵¹ AD Série T 2 (3) liasse 2 Comptabilité (1804-1879)

⁵² AD Série T 2 (3) liasse 2 Comptabilité (1804-1879)

demandait la transmission d'urgence des comptes 1815 et de l'état présumé de 1817. Le 21 mars ⁵³, il se plaignait à nouveau du retard extraordinaire dans l'expédition des comptes. Ni le Principal, ni l'Inspecteur d'Académie Ogier n'avaient pu les faire parvenir.

Selon eux, ils *seraient* à la Préfecture. Ils auraient dû être transmis *il y a six semaines* à la Commission. Le 7 avril ⁵⁴ (seulement) le Recteur reçut en réponse, une lettre accompagnant l'envoi du Compte du Collège arrêté le 12 juin 1815 par le Bureau d'Administration et le mémoire du Principal Henriot du 3 décembre, mais au lieu des comptes réels annoncés, cet envoi ne contenait qu'un procès-verbal de séance du Bureau et au lieu du mémoire du 3 décembre, un autre du 28 avril. Il rappelait vertement au Préfet, les règles administratives et réclamait d'urgence les papiers nécessaires.

Il semble qu'il y ait eu une sorte de blocage au niveau préfectoral. Pourquoi cette obstination à ne pas transmettre ces dossiers ? Ce blocage venait-il du Préfet lui-même ou de ses services ?

Entre temps, le 16 février 1816 ⁵⁵, le Principal Henriot accusait réception d'une subvention de 1000 fr du Département sur les fonds spéciaux de 1815, et il sollicitait l'aide du Préfet pour un règlement total.

Menées cléricales contre le Collège.

Y aurait-il eu une sorte de double jeu, de la part d'Henriot d'une part, et d'autre part de l'opinion publique cléricale de Nevers contre le maintien du Collège municipal ? Comme nous l'avons signalé plus haut, déjà à propos de l'École Secondaire Municipale, la Municipalité de Nevers, appuyée par une bonne partie des notables, désirait, soit cléricaiser le collège, soit le sacrifier au profit de petit Séminaire. Malgré les protestations de dévouement pour l'école publique, des Maires successifs de Nevers et d'Henriot, on peut trouver étrange l'état d'abandon et de mise progressive en situation de faillite du collège que prouvent les chapitres précédents, à moins que ce ne fut délibéré.

Gueneau cite à ce propos une lettre du **25 février 1816**, du Recteur Delisle à M. Ogier, inspecteur d'Académie à Nevers : « *Je connais l'esprit de la bonne ville de nevers et je n'y ai pas passé huit jours en vain. Au reste M. Henriot qui soupire suivant ce qu'il me dit dans une de ses dernières lettres, après le moment où l'instruction sera soumise à l'autorité épiscopale !!! M. Henriot devrait être à demi consolé si le très honorable M. de Saint-Romain pouvait faire passer dans toutes les têtes ses délirants projets de destruction [...] Je crois que vous vous laissez abattre. Vive Dieu ! il faut mourir debout et sur la brèche [...] Macte animo* ».

Le Recteur fait allusion à la concurrence effrénée que mène le petit Séminaire contre le Collège au mépris des lois et règlements, appuyé par une bonne partie des notables nivernais. On envisageait sérieusement de fermer le Collège et de ne conserver à Nevers que le petit Séminaire comme établissement secondaire, comme on le voit bien dans la lettre de M. Royer-Collard ci-dessous.

Le **27 mars 1816**, M. Royer-Collard, au nom de la Commission de l'Instruction publique envoya un courrier au Préfet : *La Commission vient de recevoir un rapport circonstancié sur l'état de décadence dans lequel se trouve le Collège de Nevers. On ne peut se dissimuler que cet état de choses ne provienne de l'École ecclésiastique qui sort des limites que les lois et règlements lui imposent.*

La Commission sent la nécessité de mettre à la tête du Collège un homme digne de la confiance des autorités et des familles. Mais avant de lier les intérêts d'un nouveau Principal au sort incertain de l'établissement, la Commission désire savoir de vous, Monsieur le Préfet, si vous pensez que le Collège de Nevers doive être supprimé et que la Ville puisse se contenter de son Petit Séminaire. La Commission espère que vous voudrez bien Monsieur le Préfet, lui adresser une réponse précise sur cette question.

⁵³ AD Série T 2 (3) liasse 2 Comptabilité (1804-1879)

⁵⁴ lettre au Préfet AD Série T 2 (3) liasse 2 Comptabilité (1804-1879)

⁵⁵ AD Série T 2 (3) liasse 2 Comptabilité (1804-1879)

La Commission ne semblait pas se faire d'illusion sur l'attachement réel de la Municipalité au Collège et sur sa volonté de le faire prospérer. La menace était donc sérieuse. R. Baron fait également état de cette éventualité de fermeture du Collège au profit du petit Séminaire ⁵⁶.

15 mai 1816 ⁵⁷ Le Recteur Delisle peut enfin envoyer au Président de la Commission des informations assez précises sur le Collège de Nevers pour l'exercice 1815. Sa lettre d'envoi est très importante parce qu'elle permet de faire le point sur la situation réelle du Collège

J'ai l'honneur de transmettre à la Commission le compte du Collège de Nevers pour l'exercice 1815. Sa date prouve qu'il aurait dû me parvenir un des 1ers, mais par une suite de mal-entendus, ce n'est qu'à force de réclamations que j'ai pu obtenir qu'il me fût adressé. J'ai même justement reproché à M. l'abbé Henriot de ne pas s'être conformé littéralement aux instructions qui lui avaient été données par moi et d'avoir cru possible de substituer ses idées à la place des règles qui sont prescrites à tous les Principaux. C'est par suite de cette disposition que malgré mes demandes réitérées, il n'a pas été dressé effectivement d'état présumé, ou que du moins il n'a pas été revêtu des formes déterminées par l'administration générale. Je suis réduit à joindre à cet envoi, un état qui n'est signé ni des Membres du Bureau d'Administration, ni même du Principal. Mais cet état quelque irrégulier qu'il soit, n'en représente pas moins fidèlement la situation de Collège. Je joins aussi une expédition de la délibération du Bureau d'Administration qui présente cette singularité remarquable, qu'elle renferme des détails très méthodiques sur les Comptes qui ne concernent pas le Bureau, pendant qu'elle n'offre que des aperçus vagues sur l'état présumé des dépenses. Cependant le Bureau d'examen des comptes, n'ayant point rédigé de procès-verbal de sa séance, celui du Bureau d'administration renferme quelques détails intéressants sur les comptes de 1813, 1814, et 1815 [...]

Comme il m'a été impossible de me faire fournir le Compte de 1814, je joins également un tableau signé de M. Henriot, et qui, bien que d'une forme assez disparate avec celle qui est prescrite, renferme cependant les éléments des comptes de 1814 et 1815 réunis, et s'accorde parfaitement quant aux résultats avec ceux qui sont consignés dans la délibération du Bureau d'administration [...]

La 1ère remarque importante porte sur l'énormité du déficit relatif aux années 1813, 1814, et 1815, déficit qui s'élève à 11202,39 fr. On doit, à la vérité, en quelque sorte, distraire tout ce qui est relatif aux avances faites pour réparations, parce que c'est réellement une dette contractée par la Ville envers le Principal. La totalité de ces dépenses monte à 3949,07 fr et le véritable déficit relatif au Collège se trouve n'être plus que de 7253,32 fr et comme l'exercice 1813 n'y entre que pour 26,95 fr la presque totalité pèse sur les exercices 1814 et 1815.

Il est encore nécessaire d'observer ici que l'allocation de la ville ayant été pendant ces deux années de 5500 fr sur lesquels il n'a été payé en 1814 que 3550 fr et en 1815 que 4550 fr, la ville reste réellement redevable sur ces deux exercices de 2900 fr qu'il me paraît convenable de déduire du déficit précédent pour connaître le véritable déficit qui ne peut être couvert sans des ressources particulières. Cette déduction opérée le déficit réel se trouve être de 4353,32 fr, savoir : sur 1813 : 26,95 fr ; sur 1814 : 1859,11 fr ; sur 1815 : 2467,26 fr. [...]

La Commission sera sans doute frappée de l'augmentation progressive de ce déficit et si elle daigne se rappeler le rapport que j'ai eu l'honneur de lui faire à mon retour de Nevers, elle en découvrira sans peine la cause dans la diminution successive du nombre des élèves. L'état n°3 en offre lui-même la preuve puisqu'il porte 102 élèves pour 1814 et 59 seulement pour 1815. La rétribution pour le collège étant de 50 fr par élève, le déficit a dû augmenter en même temps que le nombre des élèves diminuait.

Toutes les dépenses ont été calculées pour 1814 dans l'hypothèse où la recette serait de 4380 fr et où le Principal n'aurait aucun traitement. Je ne puis certainement qu'applaudir au motif qui a porté le Bureau d'Administration et le Bureau d'examen des comptes de 1815 à exprimer le vœu qu'il fût alloué à M. l'abbé Henriot un traitement de 1200 fr; mais avant de se montrer généreux, il faut examiner ses ressources et quelque respectables que fussent les intentions du Bureau d'administration, il me semble que ce n'était pas dans le cas où la décadence du Collège devait faire entrevoir la difficulté, je dirais presque la prochaine

⁵⁶ R. Baron op.cit., p. 38

⁵⁷ Copie adressée au Préfet. Tout en respectant l'orthographe, nous avons rétabli les très nombreuses abréviations afin de rendre le texte plus lisible. AD Série T 2 (3) liasse 2 Comptabilité (1804-1879)

impossibilité de balancer les recettes avec les dépenses telles qu'elles étaient établies, que l'on pouvait songer à grever encore l'établissement de nouvelles charges.

En supprimant le traitement alloué au Principal, le déficit de 1814 se trouve réduit à 659,11 fr et celui de 1815 à 1267,26 fr. Comme la Ville est hors d'état de parer à ce déficit, dans un moment où elle ne peut même satisfaire à ses engagements, il ne me paraît y avoir qu'un parti à prendre, quoique je l'exprime à regret : c'est de faire supporter ce déficit aux différents régents, en raison du temps qu'ils ont été employés et de la quotité de leurs traitements. Cette seule ressource me semble d'autant plus forcée qu'il est douteux que la Ville de Nevers puisse augmenter l'allocation de 5500 fr et que la dette qu'elle a contractée envers le Principal pour le mobilier et celle de 2900 francs qui restent à payer sur les allocations de 1814 et 1815 sont déjà un poids presque au dessus de ses forces [...]

Quoique le pensionnat doive peu occuper l'attention puisqu'il est au compte du Principal, je ne puis dissimuler qu'il me paraît présenter une exagération sensible sous le rapport des dépenses. Les gages du portier forment double emploi, puisqu'ils sont portés aux dépenses du Collège et à celles du pensionnat [...] Le nombre supposé de Maîtres d'étude et de domestiques est hors de toute proportion, surtout en 1815, avec le nombre des élèves[...] Suivant toute apparence, les articles de la nourriture du chauffage et de l'éclairage seraient susceptibles de quelque réduction [...]

Pour ce qui concerne le budget de 1817, et même celui de 1816, la médiocrité des recettes ne permet pas de conserver les dépenses sur le même taux, et je ne vois que deux moyens : l'un de réduire les traitements, l'autre de réduire le nombre des régents.

Le premier me semble encore préférable, et je proposerais à la Commission, en chargeant cependant le régent de mathématiques de la chaire de 6e, de fixer ainsi qu'il suit les traitements pour 1816 et 1817.

Régent de rhétorique : 1300 f ; de 2^e : 1200 f ; de 3^e : 1200 f ; de 4^e : 1100 f ; de 5^e : 1000 f ; de mathématiques et de 6^e : 1700 f. Total : 7500 f

Frais de distribution des prix : 400 f ; gages du portier : 150 f .

Dépense totale : 8050 f.

Recettes de droit de collège : 2550 f (soit 51 élèves payants)

Allocation de la Ville : 5500 f

Comme j'ai lieu de croire qu'il entre dans les intentions de la Commission de changer le Principal du Collège de Nevers, elle pourrait donner une des chaires à son successeur, afin que le sort de ce fonctionnaire fût moins désavantageux, jusqu'à ce que le Collège eut recouvré, s'il est possible, son ancienne prospérité.

Quelques remarques s'imposent. Qu'il s'agisse des recettes, des dépenses ou du nombre des élèves, les chiffres varient d'un document à l'autre. Le Recteur semblait avoir beaucoup de peine à y voir clair et se croyait obligé de donner des explications à la Commission, faute de clarté dans les documents fournis. Ceux-ci n'étaient jamais remis en temps voulu et ne se conformaient pas aux normes administratives. Les fonctionnaires ne respectaient pas les dispositions administratives qui leur étaient imposées par les règlements de l'Université autant pour la préparation des budgets que pour les comptes rendus d'exercice.

Mais les dispositions proposées par le Recteur aboutissaient de fait, à diminuer autoritairement les traitements des fonctionnaires pour l'année civile 1816 toute entière alors que les huit premiers mois au moins, leur avaient déjà été payés au tarif antérieur. Et elles supposaient que ce barème de rémunération serait applicable également en 1817. Or, à Nevers en particulier, ces traitements étaient relativement faibles et nettement inférieurs à ceux pratiqués dans le reste du pays. De plus le coût de la vie ne cessait d'augmenter depuis 1813. En outre, une bonne partie des traitements de 1814 et 1815, comme nous l'avons vu, n'était toujours pas payée. On pouvait donc s'attendre à un mécontentement et à des protestations diverses.

On constate également que le nombre déclaré des élèves était en chute continue : 102 en 1814 et 59 en 1815 (encore ces chiffres sont-ils sujets à discussion) et que malgré cela, le

Principal et le Bureau d'Administration établissaient le budget du Collège sans tenir compte des réalités, soit en prévoyant des effectifs gonflés ce qui les conduisait à surestimer les recettes de droits de collège, soit en ne tenant pas compte des limites des subventions votées par le Conseil municipal. De plus ils forçaient généreusement sur les dépenses, augmentant les traitements théoriques des régents ou votant un traitement pour le Principal alors qu'ils ne disposaient pas des subventions nécessaires pour les assumer.

En ce qui concerne la Ville de Nevers, cette lettre du Recteur prouve bien l'ambiguïté de sa position. Non seulement, la municipalité a réduit arbitrairement la subvention promise lors de la réorganisation du collège, mais encore cette subvention n'est pas régulièrement versée. Le déficit est important. Le prétexte : l'augmentation théorique du nombre d'élèves et donc de la recette des droits de collège ne tient pas compte de la réalité : diminution réelle de leur nombre, exonération des droits pour un nombre de plus en plus grand d'entre eux et non-paiement de ces droits par d'autres. Le Recteur constate également que les réparations ne sont pas faites ou payées par le principal et non remboursées par la Ville. Le manque de ressources de la Municipalité, toujours allégué, semble bien un prétexte commode car comme on le verra, la Municipalité trouve bien des ressources pour d'autres dépenses.

La curieuse position du Conseil général en juin 1816. La remise en cause de l'enseignement des lycées et collèges et du système universitaire.

Gueneau signale ⁵⁸ la prise de position du Conseil général dans sa session de juin 1816 : *après avoir constaté que tous les collèges du département tombaient avec une effrayante rapidité et que celui de Nevers, autrefois renommé, voyait chaque année s'accroître son déficit, il ne trouva rien de mieux que de renouveler ce vœu qu'il avait déjà émis autrefois, que le Collège de Nevers devait seul être conservé comme collège de plein exercice.*

Cette position n'a rien de surprenante. Depuis longtemps, en fait depuis le rétablissement de l'Université impériale, de nombreux critiques considéraient que l'enseignement des Lycées et Collèges, copié tant pour son contenu que pour ses méthodes sur celui des collèges d'ancien régime, ne pouvait convenir qu'à la formation de juristes, de magistrats et de quelques professions libérales et pour cela, un seul établissement par département était suffisant. Mais il fallait un autre type d'enseignement pour un public plus vaste et pour la formation à toutes sortes de professions pour qui les humanités classiques étaient superflues ou tout au moins totalement insuffisantes. Ce sera, on le verra plus tard, la position de Claude Tillier dans les années 1840. C'était déjà celle du Conseil général. On n'envisageait pas en effet que les Lycées et Collèges puissent être modernisés. Ce qui est remarquable ici, c'est que cette perspective progressiste de l'enseignement se conjugue sous la Restauration avec les menées du parti clérical qui visait, pour d'autres raisons, à détruire les établissements publics, pour rétablir le monopole de l'Église sur l'enseignement tout entier.

Mais des considérations autres que théoriques, motivaient sans doute le Conseil général puisqu'il ajoutait à ce point de vue de principe, des considérations d'ordre politique. *« La grande et peut-être la seule cause de la décadence des collèges est le peu de confiance qu'inspirent la plupart des maîtres ; ce n'est pas les villes qui font le plus de sacrifices pour le payement de leurs professeurs dont les collèges sont les plus suivis ; la confiance ne se commande pas et ne se donne pas avec un diplôme académique ; enfin ce qui tend à l'éloigner de plus en plus, c'est l'excessive indulgence qu'on a pour les professeurs réprochés par l'opinion publique et l'unique moyen de la ramener c'est de donner plus d'influence aux autorités locales dans le choix des professeurs »*

Mise à part une attaque générale et non précisée contre *la plupart des maîtres* qui n'inspireraient que peu de confiance, voire seraient *réprochés par l'opinion publique*, le fond de l'hostilité du Conseil général apparaît nettement dans son attaque contre les *diplômes académiques* et sa revendication d'accorder davantage *d'influence aux autorités locales dans le choix des professeurs*. C'est bien une prise de position contre l'Université et le centralisme administratif. Ce que voudraient les édiles locaux, c'est de pouvoir nommer ou faire nommer

eux-mêmes les fonctionnaires des collèges, en fonction bien-entendu de leurs propres orientations politiques et surtout électoralistes.

Gueneau sous-entend que les critiques du Conseil général contre les professeurs, ne devaient pas être fondées sur des prises de position hostiles de ceux-ci au Roi et à la Restauration monarchique, puisque à cette même époque, à l'occasion du passage à Nevers de la duchesse de Berry (12 juin 1816) puis de celui de la duchesse d'Angoulême (le 10 juillet), le Collège de Nevers s'était illustré en faisant remettre à la première une Ode d'un élève, Duliège, de la classe de seconde, et à la deuxième, une Idylle en vers rédigée par Gounot, régent de quatrième ⁵⁹.

Il s'agit bien plutôt de clientélisme local pour le Conseil général et, pour la municipalité, de l'influence des menées du parti clérical en faveur du séminaire. Nous verrons par la suite que le particularisme local jouera même à l'intérieur du clergé départemental, divisé entre Nivernais et Étrangers à la région.

20 juin 1816. Plaintes du personnel du Collège au maire.

Les problèmes du Collège n'étaient donc pas seulement d'ordre financier. Après la fin de l'Empire, l'enseignement public devint la cible privilégiée de ce qu'on peut appeler le parti clérical, en France, mais aussi à Nevers, où les cabales contre le Collège et en faveur du petit séminaire ou des établissements congréganistes, étaient permanentes. Le Principal Henriot et les Régents dénoncèrent la situation désagréable dans laquelle ils se trouvaient dans une longue lettre de six pages envoyée au Maire et aux Membres du Conseil municipal le **20 juin 1816** ⁶⁰ dont nous extrayons les passages les plus significatifs.

on ne peut se dissimuler qu'elle (l'Instruction publique) est en butte aux traits envenimés d'un esprit de parti qui ne laisse échapper aucune occasion de nuire et s'empare de chaque circonstance pour donner aux plus louables motifs les couleurs les plus défavorables. Cette trame ourdie depuis longtemps ne tend à rien moins qu'à l'anéantissement total de votre établissement ; Car le Collège est non seulement sous votre protection, Messieurs, mais c'est votre propriété, puisque c'est celle de la Ville, et une propriété qu'elle a le plus grand intérêt de conserver. Vous voyez aussi bien que nous d'où partent les coups qui lui sont portés[...] quelques hommes systématiques et passionnés qui veulent tout faire ou plutôt tout détruire ont résolu sa ruine. Abusant de l'accès qu'ils ont auprès des premières autorités, ils parviennent à les tromper par des insinuations perfides et calomnieuses, dont les magistrats les mieux intentionnés ne se défient pas toujours assez. Il importe de démasquer ces ennemis de l'Instruction publique, de faire connaître leur mauvaise foi et de montrer combien ils sont peu constants dans les principes qu'ils affectent et dans les moyens qu'ils emploient.

Les attaques, semble-t-il, avaient eu d'abord des prétextes politiques : *Pendant le règne de l'usurpateur, ils vouloient faire fermer le Collège, comme professant le Royalisme ; au retour du Prince Légitime, c'est de Buonapartisme qu'ils ont accusé ce même établissement. Ils s'efforcent aujourd'hui de répandre qu'il n'a pas la confiance des Citoyens ; mais de quels citoyens entendent-ils parler ? c'est d'eux-mêmes sans doute ; car ils comptent les autres pour rien et se regardent comme seuls dignes de l'être [...] quel poids devrait avoir aux yeux de la raison une critique vague de quelques gens oisifs qui savent à peine le nom des Régens, ou d'une cabale dont l'animosité est le seul mobile et qui se décèle dans toutes ses démarches sans pouvoir les justifier par aucun reproche fondé ?.*

Ils constataient cependant la diminution du nombre des élèves au profit du petit séminaire *beaucoup de parens inquiets sur le sort incertain du Collège hésitent à nous envoyer leurs enfans et nous voyons un grand nombre de sujets destinés au monde peupler une école uniquement instituée pour ceux qui doivent y renoncer* ⁶¹.

Bien entendu ils évoquaient la situation matérielle difficile *de ceux qui exercent ou exerceront les fonctions honorables mais pénibles de l'éducation [...] Nous sommes depuis longtemps dans un état précaire, tant par l'arriéré de nos traitemens que par l'incertitude de*

⁵⁹ publiées intégralement in V.G. III p. 84 à 91.

⁶⁰ AM série 1 R 270 / 8 ainsi que l'autorisation du Préfet de réunir le Conseil municipal sur ce sujet

⁶¹ Passage également cité sans référence par Duminy, p. 45

notre sort avenir. Nous avons supporté l'un et l'autre sans murmurer et sans nous relâcher en rien de la rigueur de nos devoirs, persuadés que les circonstances seules vous ont contraints de nous y laisser jusqu'à présent[...] Nous osons vous prier[...] de nous déclarer de suite sur quoi nous devons définitivement compter. Jugez vous-mêmes, Messieurs, s'il nous est possible de rester plus longtemps dans la situation pénible à laquelle nous sommes réduits. forcés à des Privations continuelles par l'arriéré de nos traitemens, exposés chaque jour aux plus injustes censures, et sans cesse abreuvés de dégoûts, pour récompense de nos veilles et du genre de travail le plus assujettissant, le plus épineux et le plus ingrat.

Dans leur plaidoyer pro domo les auteurs de cette lettre soulignaient habilement que la politique que voulaient suivre le Roi et le Gouvernement en ce domaine allait dans le sens d'un soutien accru à l'Instruction publique. *Nos Souverains ont toujours reconnu la nécessité d'une instruction publique distincte de celle qui dispose à l'état ecclésiastique ; le Prince sage et éclairé qui nous gouverne maintenant montre assez par la protection qu'il accorde à chacune d'elles que tout envahissement d'attributions de l'une aux dépens de l'autre est contraire à ses intentions. Il veut que les Collèges soient maintenus et certainement vous voulez aussi Messieurs, que le vôtre le soit ; et il le sera, lorsqu'après vous être assurés si les Régents méritent votre confiance, vous l'accorderez ostensiblement à ceux qui vous en auront paru dignes[...] Vous pouvez être assurés qu'en soutenant votre Collège, vous serez puissamment appuyés par une Autorité que l'on croit vacillante (l'Université), tandis qu'elle doit être incessamment consolidée par une Ordonnance du Roi, qui est peut-être déjà rendue et la maintient dans tous ses droits.*

Effectivement, l'action du Recteur, du Préfet et du Grand Maître de l'Université pour le collège de Nevers prouve que le gouvernement royal voulait maintenir la prépondérance de l'enseignement public. Sous une forme ou une autre le pouvoir d'État tient toujours à garder la haute main sur la formation de la jeunesse et surtout de ses futurs fonctionnaires et éventuellement de l'élite des cadres économiques. Royal, républicain ou impérial, ce pouvoir se méfie toujours de l'emprise de l'Église de France, considérée comme peu nationale et trop ultramontaine.

Selon les régents, la menace que constituait cette cabale contre le Collège était pressante, ils demandaient aux édiles municipaux d'intervenir avec force en faveur du Collège. Seule cette prise de position officielle pouvait le sauver. *Quand[...] vous vous serez prononcés avec l'énergie qui convient à votre caractère, tous les suffrages des gens de bien suivront les vôtres ; chacun d'eux, à votre exemple, s'empressera d'envoyer ses enfans aux leçons publiques ; l'émulation renaîtra par le concours ; alors votre établissement reprendra son ancien lustre et ses ennemis seront réduits au silence ; Mais ils triompheront, s'ils nous voyent abandonnés de nos Magistrats ; et, dès l'an prochain, les Écoles publiques seront désertées.*

Comme on le voit par ces dernières phrases, la situation leur paraissait critique et l'éventualité de la fermeture du Collège, faute d'élèves, était imminente aux yeux d'Henriot comme des régents, car tous avaient signé cette lettre et c'était Henriot lui-même qui en avait fait la copie conforme envoyée au Préfet. Cette dramatisation de la situation est bien soulignée par la conclusion : *On s'efforce sans relâche d'égarer l'opinion ; chaque jour porte ici une nouvelle atteinte à l'Instruction publique. C'est à vos lumières et à votre sagesse d'arrêter les progrès du mal ; Votre indifférence que nous ne pouvons pas supposer, le porterait à Son Comble. Mais vous ne voudrez pas sans doute que sous Votre Administration, la ville ait la honte et la douleur de voir s'anéantir l'Établissement qu'elle doit avoir le plus à cœur de maintenir, et dont elle aurait sans cesse à regretter la perte, sans pouvoir, peut-être, jamais la réparer.*

En fait, cette lettre est un véritable réquisitoire contre la Municipalité qui est indirectement accusée de, tout au moins, laisser agir le parti clérical.

Comme nous l'avons signalé, Henriot avait transmis une copie conforme de cette lettre au Préfet. Lui seul en effet, pouvait autoriser le Maire à convoquer le Conseil municipal et à délibérer sur telle ou telle question. En fait, c'est lui-même qui imposa cette délibération sur les plaintes des régents. La réaction rapide du Préfet, (la lettre est datée du 20 juin et son arrêté pour convoquer le Conseil municipal en session extraordinaire, du 2 juillet) laisse penser qu'il n'attendait que cette démarche pour provoquer un débat, et qu'il l'a peut-être sollicitée. Par

contre, il faut souligner que le Maire a mis un certain temps entre l'arrêté du Préfet (2 juillet) et la convocation du Conseil (31 juillet).

31 juillet 1816. Avec l'autorisation du Préfet Devaisnes en date du 2 juillet, un Conseil municipal extraordinaire ⁶² fut appelé à émettre un avis sur ce mémoire de *MM. le Principal et Régens du Collège, dans lequel ils exposent que d'autres établissements du même genre et qui existent à Nevers, profitant et abusant des circonstances où le Royaume est placé depuis quelque tems, ont capté la confiance publique, attiré à eux grand nombre d'élèves que leur vocation future devait éloigner de ces établissements et réduit le collège à l'isolement et à une décadence progressive et tendant le susdit mémoire à ce qu'il soit pris des mesures basées toutes fois sur les lois et sur la nature des choses et qui seront propres à ramener chaque maison d'éducation dans les bornes qui lui sont prescrites, à assurer au Collège ses droits inhérents à l'objet de sa fondation et à apporter à ses revenus une amélioration qui garantisse l'existence des professeurs et le paiement de ses dépenses annuelles[...]*

Le Conseil municipal considérant que le Roi a chargé une Commission spéciale de soumettre à Sa Majesté un projet d'amélioration du système et du régime actuel de l'Instruction publique et qu'il importe de différer jusqu'à l'adoption et la publicité de ce projet les modifications dont peut être susceptible l'état des différens établissements d'instruction qui existent sur la commune de Nevers[...] est d'avis qu'il doit surseoir à statuer.

Évidemment le Conseil, peu favorable au Collège, ne pouvait que saisir le moindre prétexte pour refuser d'agir en sa faveur. Comme nous l'avons souligné plus haut, les édiles municipaux trouvent toujours un prétexte pour différer une décision à laquelle ils sont hostiles plutôt que d'exprimer clairement leur position. Peut-être, en ce qui concerne le collège, dans l'espoir que dans l'intervalle, celui-ci s'éteindrait faute d'élèves.

Les rapports difficiles entre le Recteur et l'abbé Henriot.

Gueneau fait état de différentes lettres se trouvant aux archives de l'inspection académique ⁶³ mais que nous n'avons pas retrouvées, et éclairant curieusement la personnalité de l'abbé Henriot et ses rapports avec le Recteur. *Des lettres adressées par M. Delisle, recteur, à M. Ogier, Inspecteur d'académie, les 2, 14 et 26 juillet 1816, il ressort que l'abbé Henriot, principal, était un singulier homme ayant maintes idées de travers, n'en prenant qu'à son aise et consultant le Préfet pour savoir s'il doit faire ce que lui a prescrit l'Inspecteur général. « Il me forcera quelque jour à recourir à des mesures désagréables. – Je crois, comme vous, que son successeur doit être ecclésiastique, sage mais fin. Je conserverais M. Faure contre lequel je n'ai rien entendu dire. Je ferais passer M. Maugeret à Issoudun où il serait aussi bien traité qu'à Nevers. Je le remplacerais par M. Bouillon, régent de même classe, à Saint-Benoît-du-Sault, homme de 45 ans. Je ferais passer M. Riant à Saint-Benoît-du-Sault, et je le remplacerais par M. Gendron, sujet précieux, actuellement employé au collège d'Ancenis. Je laisserais M. Gounod à sa chaire de 4^e. Il est très bien vu à Nevers. Je laisserais de même M. Lancelot. J'enverrais M. Barrot, qui demande son changement et de l'avancement, au collège de Saint-Amand, régent de 4^e et 5^e. Je ferais nommer M. Gunst, professeur de mathématiques élémentaires à Bourges, et je remplacerais ces deux professeurs par un seul, M. Madamet, homme de 36 ans, excellent maître d'études au collège royal.*

On voit surtout que Henriot avait bien compris toute la complexité de la situation locale. Nous avons plusieurs fois souligné les oppositions entre les différentes autorités, Recteur, Préfet, Maire. En fait, la source de tous ces problèmes était l'imprécision totale dans la définition de leurs prérogatives particulières en matière d'enseignement et plus précisément vis-à-vis du collège. Chacun, selon les circonstances, tendait à revendiquer ses droits réels ou prétendus et pour cela, à empêcher ou gêner l'exécution des décisions prises par les autres. Le Principal et les régents, étaient pris dans ces conflits et en étaient finalement les victimes. Il semble que seuls MM. Gounod et Faure aient réussi à échapper aux différentes cabales.

⁶² AM série I R 270 / 8 (1)

⁶³ V.G. III p. 91-92.

mais il n'y a même pas au budget les sommes nécessaires pour acquitter la bourse et la demi-bourse actuellement remplies. C'était en effet très grave pour ces deux élèves boursiers qui du jour au lendemain étaient abandonnés à leurs propres ressources.

Le 25 décembre 1819 ⁷², une ordonnance royale imposa le maintien des bourses. Mais le Conseil municipal s'obstina et vota à nouveau cette suppression le 3 septembre 1820 et le 17 juin 1821, en objectant qu'on ne pouvait lui opposer l'ordonnance royale du 25 décembre 1819, *la Ville de Nevers n'ayant pas été consultée sur la question de savoir si elle désirait les conserver et n'ayant même demandé en aucun temps leur établissement* ⁷³, le ministre inscrivit d'office les sommes correspondantes au budget municipal et ne tint pas compte de ces vœux. Le 19 mai 1822, à nouveau, le Conseil municipal récidiva en rappelant ses votes antérieurs et en proposant le transfert des élèves boursiers au collège de Nevers *au moyen de quoi, il ne sera rien alloué au budget pour cet objet*. Le Maire était alors, le Marquis de Bouillé.

Rien n'y fit et il faudra attendre 1834 pour que ces fameuses bourses fussent transférées au collège de Nevers.

∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞

Où l'on reparle du Jardin Botanique de Nevers

Le **9 novembre 1816**, le Ministère de l'Intérieur qui doit fouiller ses archives, retrouve trace du Jardin Botanique créé à Nevers à l'époque de Fouché et repris en charge par l'École Centrale. Il envoie à Nevers une demande d'enquête. A-t-il été conservé ?. Quel est son état ?. ses avantages ?. ses frais ? . Comment y est-il pourvu ? .Malheureusement, la Municipalité l'avait détruit pour le louer à des maraîchers. Dommage !.

⁷² AD série T 2 (4) liasse 3 Bourses.

⁷³ délibération du 19 mai 1822 citée ensuite in AD série T 2 (4) liasse 3 Bourses.